

22 OCT. 1987



- 23 -

2° - Tranches de quotient familial

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION AU PRIX DE REFERENCE DU SERVICE FOURNI PAR LA COMMUNE
- supérieur ou égal à 3 155 F....	100 %
- compris entre 3 154 et 2 365 F....	70 %
- compris entre 2 364 et 1 895 F....	50 %
- compris entre 1 894 et 1 310 F....	30 %
- inférieur à 1 309 F....	15 %

Après avis de la Commission Municipale des Affaires Scolaires réunie le 15 octobre 1987, je propose de faire porter partiellement l'effort sur les familles de 3 enfants et plus, en leur accordant le bénéfice d'un demi point supplémentaire dans l'établissement de leur coefficient d'occupation du foyer.

Ainsi, une famille de 4 enfants, verrait son coefficient passer de 6 à 6,5.

Par ailleurs, et c'est là la seconde modification, je propose d'instaurer une tranche de quotient familial à 90 % qui aura pour effet de diminuer la pression qui s'exerce présentement sur les tranches supérieures, compte tenu du fait non négligeable que sur 100 familles, plus de 60 échappent actuellement au système des tarifs dégressifs."

En conséquence, il est demandé au Conseil de se prononcer, en matière de politique familiale de la commune, sur les deux mesures suivantes :

1° - Coefficient d'occupation du foyer

- Présence des 2 parents avec un seul ou 2 salaires..... 2 points
- Présence d'un seul parent..... 1,5 points
- Chaque enfant à charge..... 1 point
- Majoration à partir du 3è enfant et suivants..... 0,5 point
- Eventuellement, enfant ou personne handicapé..... 1 point



22 OCT. 1987



- 24 -

2° - Tranches de quotient familial

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION AU PRIX DE REFERENCE DU SERVICE FOURNI PAR LA COMMUNE
- supérieur ou égal à 3 350 F....	100 %
- compris entre 3 349 et 3 200 F....	90 %
- compris entre 3 199 et 2 425 F....	70 %
- compris entre 2 424 et 1 945 F....	50 %
- compris entre 1 944 et 1 340 F....	30 %
- inférieur à 1 339 F....	15 %

- Monsieur Bonnet tient à faire remarquer que la création de tranches supplémentaires avait été demandée par la minorité, que d'autre part, il faudrait modifier le système en modulant aussi bien pour les revenus moyens que pour les revenus élevés. Monsieur Taupin s'associe aux propos de Monsieur Bonnet.

- Madame Laury précise que le souhait de la Municipalité n'a jamais été d'avoir "10 tranches" de quotient familial, que jusqu'à présent l'encadrement des prix ne permettait pas de faire quoique ce soit aussi bien par une révision globale que par tranche.

- Monsieur Laurent comprend mal la position de la Municipalité qui a toujours été de défendre l'idée de "tarifs vérité", et non pas que 40 à 50 % des utilisateurs bénéficient de réductions.

- Monsieur Arpal est partagé sur cette question ; en effet, au début de la mandature, il était solidaire de ce qui était décidé à savoir que les tranches les plus basses soient le plus augmentées car il y avait très peu de personnes défavorisés à Orsay, en 1983 : il devait y en avoir 23 - Il voudrait connaître quel est le nombre de chômeurs sur Orsay à l'heure actuelle.

- Madame Laury répond que cette nouvelle tranche a été créée pour tenir compte de demandes formulées par les familles.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laury ;

Vu l'avis favorable de sa Commission des Affaires Scolaires ;

Après échange de vues ;

Après en avoir délibéré ;





Approuvé par 24 voix pour, 9 voix contre (M. Arpal, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Les quotients familiaux qui lui sont proposés pour l'année scolaire 1987/1988.

**XI - CENTRE MUNICIPAL DE LOISIRS MATERNELS - PARTICIPATION DES FAMILLES - ANNEE SCOLAIRE 1987/1988**

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

Les différents montants de la participation des familles dont les enfants fréquentent le Centre Municipal de Loisirs Maternels ont été arrêtés ainsi qu'il suit, pour l'année scolaire 1986/1987 : 59,40 francs, 41,80 francs, 29,70 francs, 17,60 francs, 9 francs, 29,70 francs (tarif occasionnel) pour les enfants domiciliés à Orsay et de 75 francs pour les enfants non domiciliés à Orsay.

Madame Laury, au nom de la Commission des Affaires Scolaires, propose de relever de 3 % le prix maximal retenu pour l'année scolaire 1987/1988, qui est ainsi porté de 59,40 francs à 61,20 francs et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles, à compter du 26 octobre 1987.

QUOTIENT FAMILIAL	% DU PRIX	PRIX MAXIMUM DEMANDE AUX FAMILLES
- supérieur ou égal à 3 350 F	100 %	61,20 F
- compris entre 3 349 et 3 200 F	90 %	55,00 F
- compris entre 3 199 et 2 425 F	70 %	43,00 F
- compris entre 2 424 et 1 945 F	50 %	31,00 F
- compris entre 1 944 et 1 340 F	30 %	18,50 F
- inférieur à 1 339 F	15 %	9,50 F

Il est rappelé que ce prix permet aux familles :

- soit de placer leur enfant pendant la semaine entière, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, de 7 heures 30 à 8 heures 30 et de 16 heures 30 à 18 heures 30, le goûter servi étant inclus dans le prix ;
- soit de placer leur enfant durant toute la journée du mercredi ou en période de congé scolaire, de 7 heures 30 à 18 heures 30, le repas du midi et le goûter servis étant inclus dans le prix.



22 OCT. 1987



- 26 -

Les familles qui placent leur enfant tant le mercredi que tous les autres jours de la semaine en période scolaire paient deux fois le prix indiqué.

En ce qui concerne les enfants non domiciliés à Orsay, la participation des familles est fixée à 77,25 francs sans possibilité d'application du quotient familial.

Le tarif valable pour une journée occasionnelle correspondant aux horaires suivants : 7 heures 30 à 8 heures 30 le matin, et 16 heures 30 à 18 heures 30 le soir, avec goûter servi inclus dans le prix, est porté de 29,70 francs à 31 francs, sans droit au bénéfice du quotient familial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité par 24 voix pour, 9 voix contre (M. Arpal, Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Approuve les propositions qui lui sont faites par sa Commission des Affaires Scolaires avec effet au 26 octobre 1987.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 94460 - article 70092 : "Rétributions pour Centres de Loisirs".

**XII - CENTRE DE LOISIRS DU COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY - PARTICIPATION DES FAMILLES COMPTE TENU DES QUOTIENTS FAMILIAUX**

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

Par délibération du 21 janvier 1987, le Conseil municipal a fixé les différents montants de la participation quotidienne des familles dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs du Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay. Ces participations varient de 13,30 francs à 88,50 francs pour les enfants domiciliés à Orsay et 100 francs pour les enfants non domiciliés à Orsay, pour un prix de journée de 146 francs facturé à la commune d'Orsay par le C.E.S.F.O.

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires, Madame Laury propose de fixer ainsi qu'il suit la participation quotidienne des familles à compter du 1er novembre 1987 et après application des nouveaux quotients familiaux :

QUOTIENT FAMILIAL	% DU PRIX	PARTICIPATION DES FAMILLES
- supérieur ou égal à 3 350 F	100 %	88,50 F
- compris entre 3 349 et 3 200 F	90 %	79,65 F
- compris entre 3 199 et 2 425 F	70 %	62,50 F
- compris entre 2 424 et 1 945 F	50 %	44,25 F
- compris entre 1 944 et 1 340 F	30 %	26,50 F
- inférieur à 1 339 F	15 %	13,30 F



22 OCT. 1987

92



- 27 -

- Enfants non domiciliés et admis à titre exceptionnel.... 100 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité par 24 voix pour, 9 voix contre (M. Arpal, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Adopte les propositions qui lui sont faites par sa Commission des Affaires Scolaires, et ce à compter du 1er novembre 1987,

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal (sous-chapitre 944-61 - article 642 : "Participation aux frais des services et oeuvres privées").

XIII - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DEMANDES AUX FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1987/1988 AU TITRE DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Monsieur Le Mao, Maire-Adjoint, expose :

Les frais de scolarité qui sont demandés aux familles pour l'année scolaire 1987-1988, par l'Association de l'Ecole Nationale de Musique de la vallée de Chevreuse s'établissent comme suit :

- Discipline A

* instrument + solfège	)	799 francs par trimestre
* chant	)	
* danse 2è cycle (à partir d'élémentaire)	)	

- Discipline B

* solfège (seul) ou déchiffrage - Analyse (seule)	)	559 francs par trimestre
* musique de chambre (seule)	)	
* danse 1er cycle	)	
* méthodes actives	)	

Il est précisé que ces tarifs ont été calculés par l'Association sur la base d'une majoration de + 3,5 % par rapport aux cotisations appliquées l'année précédente.

La participation des familles ayant plusieurs enfants à l'Ecole Nationale de Musique ou dont les enfants sont inscrits à plusieurs disciplines, sera réduite dans les conditions suivantes :



22 OCT. 1987



- 28 -

- deux disciplines.....	10 %
- trois disciplines.....	20 %
- quatre disciplines.....	30 %
- cinq disciplines.....	40 %
- six disciplines.....	50 %

Ces réductions ne tenant pas compte des revenus, il est proposé que la commune prenne à sa charge un certain pourcentage du montant total demandé aux familles par l'Ecole Nationale de Musique. Cette prise en charge financière se présenterait ainsi qu'il suit, après établissement du quotient familial tel que son mode de calcul a été arrêté par le Conseil municipal au cours de la présente séance :

QUOTIENT FAMILIAL	% DU PRIX MAXIMAL
- supérieur ou égal à 3 350 F....	100 %
- compris entre 3 349 et 3 200 F....	90 %
- compris entre 3 199 et 2 425 F....	70 %
- compris entre 2 424 et 1 945 F....	50 %
- compris entre 1 944 et 1 340 F....	30 %
- inférieur à 1 339 F....	15 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 24 voix pour, 1 abstention ( M. Péron) et 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Décide d'apporter son concours financier, dans les conditions sus-indiquées, aux familles d'Orsay dont les enfants fréquentent l'Ecole Nationale de Musique de la Vallée de Chevreuse ;

La commune versera les sommes correspondant à sa participation après production par l'Ecole Nationale de Musique d'un état trimestriel de demande de remboursement.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 1987 et seront inscrits au Budget Primitif 1988 (Sous-Chapitre 945-28, article 642 : participation aux frais des services et oeuvres privées).



22 OCT. 1987



- 29 -

**XIV - PANNEAU D'AFFICHAGE LUMINEUX D'INFORMATION - AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

Monsieur Michelet, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 25 juin 1987, le Conseil municipal avait, à l'unanimité, approuvé les termes de la convention à passer avec la Société BEFOM pour l'installation d'un panneau lumineux d'information.

Il est proposé de compléter le chapitre 4 ainsi qu'il suit :

"Les vingt pages d'annonces publicitaires seront réservées en priorité aux entreprises, commerces et artisans locaux.

Au cas où de grandes surfaces extérieures à la commune souhaiteraient acheter un espace publicitaire, la société BEFOM en avertirait la commune un mois avant la signature du contrat."

Ce texte complémentaire fait l'objet d'un avenant n° 1.

- Monsieur Laurent par rapport au texte présenté par Monsieur Michelet propose des amendements. Seul le premier amendement concernant "commerces et artisans locaux" à remplacer par "commerces et artisans d'Orsay" est accepté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 25 voix pour, 1 voix contre (M. Laurent), 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Approuve le texte ainsi modifié :

"Les vingt pages d'annonces publicitaires seront réservées en priorité aux entreprises, commerces et artisans d'Orsay.

Au cas où de grandes surfaces extérieures à la commune souhaiteraient acheter un espace publicitaire, la société BEFOM en avertirait la commune un mois avant la signature du contrat."

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention passée avec la société BEFOM, (Bureau d'Edition, de Formation, d'Organisation et de Marketing), dont le siège est à Villemomble (93250) - 1, rue Pottier.

**QUESTIONS COMPLEMENTAIRES**

**- NOUVELLE RESIDENCE DES PERSONNES AGEES - PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION**

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 14 mai 1987, le Conseil municipal avait, dans le cadre de l'opération de réalisation de la nouvelle Résidence des Personnes Agées d'Orsay :



22 OCT. 1987



- 30 -

- approuvé les termes du bail à construction à passer avec la Société Anonyme d'H.L.M. "Travail et Propriété"
- approuvé la mise à disposition du terrain

- autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant le bail à construction, étant précisé que cette signature n'a pas encore eu lieu.

Par lettre en date du 19 octobre 1987, la commune a été informée que la société "Le Logement Français" se substituait à la Société Anonyme d'H.L.M. "Travail et Propriété".

Il est proposé au Conseil d'accepter la modification à intervenir, en conséquence.

- A Madame Labaune qui souhaiterait connaître la raison qui a conduit la Municipalité à un changement au niveau de la société de construction, Madame Chevalier répond que la S.C.I.C. a entrepris de diversifier les sociétés H.L.M. et de faire appel à d'autres sociétés, c'est dans ces conditions qu'elle a proposé "Le Logement Français".

- Madame Labaune fait remarquer que cette question n'a pas été abordée en Commission. Madame Chevalier indique que la Commission n'a pu être saisie préalablement car cette demande de modification n'a été formulée que très récemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à construction à passer avec la société "Le Logement Français", dont le siège est 6, rue Jean Jaurès - 92807 Puteaux, ainsi que l'acte notarié régularisant ledit bail à construction.

#### - NOUVELLE RESIDENCE DES PERSONNES AGEES - GARANTIE COMMUNALE POUR LES EMPRUNTS RELATIFS AU FINANCEMENT

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 14 mai 1987, le Conseil municipal avait décidé dans le cadre de l'opération de réalisation de la nouvelle Résidence des Personnes Agées d'Orsay :

- d'accorder sa garantie à la Société Anonyme H.L.M. "Travail et Propriété" pour les prêts de 16 000 000 francs et 800 000 francs qu'elle se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;





22 OCT. 1987



- 31 -

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de garantie correspondantes, étant précisé que cette signature n'a pas encore eu lieu.

Par lettre en date du 19 octobre 1987, la commune a été informée que la société "Le Logement Français" se substituait à la Société Anonyme d'H.L.M. "Travail et Propriété".

Il est proposé au Conseil d'accepter la modification à intervenir, en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 25 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat), décide :

- d'accorder la garantie communale à la société "Le Logement Français", dont le siège est 6, rue Jean Jaurès - 92807 Puteaux, pour les prêts de 16 000 000 francs et 800 000 francs qu'elle se propose de contracter ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de garantie correspondantes.

**- CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE CHOISIR L'AMENAGEUR DU SECTEUR DES JONCS MARINS**

Monsieur Moreau, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de la modification du P.O.S. ouvrant à l'urbanisation le secteur des Joncs Marins, des maîtres d'ouvrages proposent différents projets de construction et de logement.

Considérant l'importance de ces projets au titre du logement, un dossier a été conçu afin d'établir le cadre de ces propositions, et remis aux différents demandeurs.

Le dossier de réponse devra être composé de :

- une note de présentation du programme
- un dossier de plans au stade de l'esquisse
- une note de proposition financière

Il s'agit aujourd'hui de constituer le groupe de travail qui aura à juger des propositions.

- Monsieur Péron s'abstiendra car les dispositions proposées n'ont pas été discutées en Conseil, alors que selon lui le Conseil municipal doit décider souverainement de la manière d'opérer pour des affaires semblables.

- Monsieur Moreau indique à Monsieur Péron que ce dossier a été examiné par la Commission d'Urbanisme, et que s'il avait été présent il aurait pu poser cette question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,



22 OCT. 1987



- 32 -

A la majorité par 32 voix pour, 1 abstention (M. Péron) désigne Monsieur le Maire, Monsieur Moreau, Madame Huillier, Messieurs Champetier, Da Silva et Taupin pour constituer le groupe de travail chargé de choisir l'aménageur du secteur des Joncs Marins.

**- INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENTS DES INSTITUTEURS**

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

"Par lettre du 13 octobre 1987, le Commissaire de la République propose de fixer à 9 636 francs l'indemnité de logement des instituteurs pour l'ensemble des communes du Département de l'Essonne, au titre de l'année civile 1987, dans un souci d'harmoniser les pratiques en vigueur.

Par délibération du 21 janvier 1987, nous avons déjà accepté la proposition préfectorale en la matière et l'indemnité concernée avait été fixée à 9 355 francs pour l'année 1986.

Il s'agit cette année d'une augmentation de 3 %, dont il est à noter que ce pourcentage représente l'évolution des loyers H.L.M. au 1er janvier 1987".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, fixe à 9 636 francs l'indemnité de logement à verser aux instituteurs en 1987.

**- PROBLEME DU MARCHÉ COUVERT**

A une question posée par Monsieur Bonnet concernant le Marché du Centre, Monsieur le Maire fait un résumé de la réunion de travail qui s'est tenue le 12 octobre 1987, en présence des représentants de la Municipalité, des services communaux concernés, des commerçants et du concessionnaire des marchés de la ville, au cours de laquelle les problèmes :

- d'organisation
- de stationnement
- de propreté, nettoyage
- des toilettes publiques

ont été examinés.

**- APPEL D'OFFRES POUR TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur Forchioni indique qu'il serait peut être plus avantageux pour la commune, d'étendre la consultation en matière de transport scolaire, à des entreprises extérieures au Département, notamment dans le cas de transports sur longues distances, tels que les classes transplantées.

Madame Laury prend note de cette suggestion et précise qu'une étude sera faite à ce sujet.



22 OCT. 1987



- 33 -

- MOTION

Monsieur Laurent propose le texte de motion suivant :

"Le Conseil municipal d'Orsay, indigné par les propos tenus récemment en public par le Président du Front National relatifs aux exécutions massives en chambres à gaz menées par les nazis pendant la dernière guerre ("un point de détail")

- Salue la mémoire de tous ceux qui ont disparu dans d'atroces conditions,
- Condamne la renaissance de toute idéologie qui prend pour exemple le fascisme et le nazisme".

libellée : Madame Laury donne lecture de la motion qu'elle propose ainsi

"Le Conseil municipal d'Orsay tient à s'associer à la vague d'émotion qui s'est emparée du pays à la suite des déclarations du leader national du Front National relatives à l'existence des camps de concentration.

Il ne peut que réprouber de tels propos qui visent à gommer une page douloureuse de l'Histoire qui fait partie de notre mémoire collective".

Le Conseil municipal, à la majorité par 31 voix pour, 2 abstentions (MM. Da Silva, Rochetaux) approuve le texte de motion présenté par Madame Laury suite au retrait de la motion présentée par Monsieur Laurent.

- TEXTE D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Considérant le texte d'orientation budgétaire présenté par Monsieur Laurent, dont il est pris bonne note, et après avis donné par Monsieur Mory, Maire-Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire propose qu'il en soit débattu lors de la Commission des Finances qui se réunira en décembre, puis par le Conseil municipal qui se réunira en janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 40 minutes.

La parole est ensuite donnée au public.

*(Handwritten signatures and scribbles)*

A. Roux

LE SECRETAIRE,  
Lionel CHAMPETIER.

*(Handwritten signatures: Boume, Lamy, Mury, Boume, etc.)*



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE  
ARRIVE LE 7.09.87



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

N° 013191

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE AVEC LA  
SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS ET D'ENTREPRISES ELECTRIQUES  
(S.T.P.E.E.)

Décision n° 87-60 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la Société de Travaux Publics et d'Entreprises Electriques (S.T.P.E.E.) est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er.- La Société de Travaux Publics et d'Entreprises Electriques est chargée des travaux de rénovation de l'éclairage public dans le quartier du Guichet Nord.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 345 559,65 francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1987 chapitre 901-12 article 2334.

Fait à Orsay, le 3 septembre 1987  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,  
Conseiller Général



  
Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

AVENANT A LA CONVENTION  
DE MISE A LA DISPOSITION DE MADAME HELENE LE BRAS  
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Décision n° 87-61 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre a été mis à la disposition de Madame Hélène Le Bras jusqu'au 31 août 1987 ;

Vu la demande formulée par Madame Le Bras, et compte tenu que ledit appartement est toujours vacant,

DECIDE :

**Article 1er.-** La mise à disposition de Madame Le Bras de l'appartement de type F3 situé dans le bâtiment des logements de fonction du groupe scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent à Orsay, est prorogée jusqu'au 31 août 1988.

**Article 2.-** Le loyer mensuel est fixé à 974,50 francs correspondant au montant de l'indemnité de logement alloué à un instituteur dans la même situation de famille ; en cas de modification de ladite indemnité le loyer sera également modifié dans les mêmes conditions.

Le preneur s'engageant à supporter également les charges locatives : frais de chauffage, de consommation d'eau et d'électricité.

**Article 3.-** La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 des budgets des exercices 1987 et 1988.

Orsay, le 18 septembre 1987  
Par délégation du Conseil municipal  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



*Michel Lochot*  
Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

**CONVENTION**

**EN VUE DE LA LOCATION DE LOGEMENTS A TITRE PRECAIRE**

**A DES INSTITUTEURS**

---

Décision n° 87-62 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

---

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que 2 appartements situés dans les bâtiments des logements des instituteurs d'Orsay sont vacants,

**DECIDE :**

**Article 1er.-** L'appartement de type F3 situé dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Guichet est mis à la disposition de Monsieur Christian Farès.

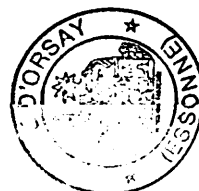
L'appartement de type F3 situé dans le bâtiment des instituteurs du groupe scolaire du Centre est mis à la disposition de Madame Marie-Claude Wittemer.

**Article 2.-** Ces logements sont mis à la disposition, à compter du :

- \* 1er septembre 1987 pour M. Farès
- \* 5 septembre 1987 pour Mme Wittemer

**Article 3.-** Ces locations sont consenties moyennant des loyers mensuels s'élevant à :

- \* 974,50 francs pour M. Farès
- \* 974,50 francs pour Mme Wittemer





- 2 -

**Article 4.-** Chaque preneur s'engage à libérer l'appartement mis à sa disposition :

- \* le 1er septembre 1988, au plus tard, pour M. Farès
- \* le 30 juin 1988, au plus tard, pour Mme Wittemer

**Article 5.-** La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget primitif de l'exercice 1988.

Orsay, le 18 septembre 1987  
Par délégation du Conseil municipal  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



  
Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION

EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR BARTHET  
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

---

Décision n° 87-63 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

---

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre est vacant,

DECIDE :

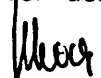
**Article 1er.-** L'appartement de type F3 est mis à la disposition de Monsieur Barthet (Service des Espaces Verts) à compter du 5 octobre 1987 moyennant un loyer mensuel de 974,50 francs.

**Article 2.-** Le preneur s'engage à libérer cet appartement le 30 juin 1988 au plus tard.

**Article 3.-** La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 article 714 du budget des exercices 1987 et 1988.

Orsay, le 30 septembre 1987  
Par délégation du Conseil municipal  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



  
Michel LOCHOT.







DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE  
DANS L'AFFAIRE A.S.E.O.R.

Décision n° 87-64 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 13 juin 1985 aux termes de laquelle le Conseil municipal a donné pouvoir au Maire pour ester en justice, sans autorisation préalable, dans tous les domaines, au titre de la délégation résultant de l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par l'A.S.E.O.R. (Association pour la Sauvegarde de l'Environnement d'Orsay Nord) tendant à ce que le Tribunal déclare illégale la décision de non intervention de la commune d'Orsay vis à vis de la présence continue des "Cars d'Orsay" sur le parking public,

DECIDE :

**Article 1er.**- Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

Orsay, le 1er octobre 1987  
Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE,  
Conseiller Général

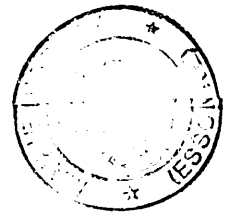


Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE  
ARRIVE LE 13.10.87  
-----  
N° 015309



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE  
DANS L'AFFAIRE PERMIS GONCALVEZ

-----  
Décision n° 87-65 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes  
-----

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 13 juin 1985 aux termes de laquelle le Conseil municipal a donné pouvoir au Maire pour ester en justice, sans autorisation préalable, dans tous les domaines, au titre de la délégation résultant de l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant les requêtes déposées auprès du Tribunal Administratif de Versailles par Monsieur et Madame Pierre-Yves GILLOT demeurant 35/37, avenue du Panorama à Orsay tendant à ce que le Tribunal d'une part accorde le sursis à exécution du permis de construire délivré à Monsieur Goncalvez par Monsieur le Maire d'Orsay, le 22 mai 1987 et d'autre part annule ledit permis,

DECIDE :

Article 1er.- Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

Fait à Orsay, le 9 octobre 1987

Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,  
Conseiller Général



*Michel Lochot*  
Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE  
ARRIVE LE 13.10.87  
-----  
N° 015308



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE  
DANS L'AFFAIRE PERMIS DE SOUZA

Décision n° 87-66 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle  
le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui  
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 13 juin 1985 aux termes de laquelle  
le Conseil municipal a donné pouvoir au Maire pour ester en justice, sans autorisation  
préalable, dans tous les domaines, au titre de la délégation résultant de l'article  
L.122-20 du Code des communes ;

Considérant les requêtes déposées auprès du Tribunal Administratif  
de Versailles par Monsieur et Madame Pierre-Yves GILLOT demeurant 35/37, avenue du  
Panorama à Orsay tendant à ce que le Tribunal d'une part accorde le sursis à exécution  
du permis de construire délivré à Monsieur De Souza par Monsieur le Maire d'Orsay, le  
22 mai 1987 et d'autre part annule ledit permis,

DECIDE :

Article 1er.- Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice  
pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

Fait à Orsay, le 9 octobre 1987

Par délégation du Conseil Municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



16 DEC. 1987



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Ville d'Orsay

CHEF-LIEU DE CANTON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - n° 3894

Objet : Conseil municipal  
Séance du 16 décembre 1987

Orsay, le 9 décembre 1987

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **mercredi 16 décembre 1987, à 21 heures à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 22 octobre 1987
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Demande de subvention à la Région pour les travaux d'amélioration de la sécurité routière (rue de Montlhéry, des Lacs...)
- 4 - Cession à la commune, à titre gratuit, de la parcelle AY 225 - 229 située lieudit "Mondétour Verger", pour 805 m<sup>2</sup> (Affaire Elsensohn)
- 5 - S.Y.B. - Désignation d'un délégué en remplacement de Monsieur Jallas
- 6 - Information relative aux conclusions du Commissaire-Enquêteur concernant :
  - . le dossier de l'Ilôt des Cours
  - . le dossier du Parc Scientifique
- 7 - Approbation de la modification du P.O.S. concernant les zones des Joncs Marins, de la Vigne d'Orsay Ouest et du Lac de Lozère, suite à enquête publique
- 8 - Information sur les propositions du Groupe de Travail relatives au terrain des Joncs Marins
- 9 - Travaux d'assainissement Boulevard de la Terrasse - Inscription d'un crédit complémentaire

MAIRIE D'ORSAY

2, Place du Général Leclerc

Code Postal 91406

(1) 69.07.22.02



16 DEC. 1987

100



- 2 -

- 10 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- 11 - Prêt par anticipation sur la globalisation 1988 de l'ordre de 2 Millions de francs
- 12 - Renouvellement de l'emprunt à court terme de 1 500 000 francs souscrit pour un an le 15 décembre 1986, à effet du 15 janvier 1987
- 13 - Virements de crédits - Situation financière - Exercice 1987 - Section d'Investissement
- 14 - Révision du taux de la redevance communale d'assainissement
- 15 - Révision du taux des taxes funéraires
- 16 - Concessions dans les cimetières : - Révision des tarifs
- 17 - Stade nautique - Révision des tarifs d'entrée
- 18 - Stade nautique - Révision des tarifs de location des installations
- 19 - Classes de neige - Participation des familles
- 20 - Classes de découverte - Rémunération du personnel d'encadrement
- 21 - Rétributions annuelles dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics préélémentaires et élémentaires - Fixation du montant pour l'année scolaire 1987/1988
- 22 - Mise en place d'un dispositif d'hébergement d'urgence - Convention à passer
- 23 - Révision des tarifs de la Halte-Garderie
- 24 - Modification des tarifs publicitaires du Bulletin Municipal

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,  
Conseiller Général

Michel LOCHOT.



16 DEC. 1987



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1987

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-sept, le seize décembre à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, Président.

Etaient présents : Monsieur Michel Lochot, Maire, Président, Madame Jacqueline Laury, Monsieur Jean Montel, Madame Nicole Chevalier, Messieurs André Adrien, Yves Michelet, René Le Mao, Guy Moreau, Adjoint - Pierre Gomis, Jeronimo Da Silva, Madame Anne Roche, Messieurs Jean-Pierre Ricard, Lionel Champetier, Alain Holler, Madame Danielle Charpentier, Messieurs Pierre Péron, Paul Tremsal, Jean Revellat, Madame Marie-Josèphe Labaune, Messieurs Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Madame Françoise Pomié, Monsieur Bernard Bourgeat.

Absents excusés :

- Monsieur Bertrand Mory	représenté par Madame Nicole Chevalier
- Monsieur Michel Quintin	représenté par Monsieur Jean Montel
- Monsieur Claude Delaplace	représenté par Monsieur Yves Michelet
- Madame Odile Huillier	représentée par Monsieur Lionel Champetier
- Madame Jacqueline Veluire	représentée par Monsieur André Adrien
- Monsieur Jurek Juszczak	représenté par Monsieur André Laurent
- Monsieur Alain Forchioni	représenté par Madame Marie-Josèphe Labaune

Absents :

- Monsieur Germinal Arpal
- Monsieur Serge Rochetaux

Sont candidates pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :

- Madame Anne Roche
- Madame Françoise Pomié

Ont obtenu :

- Madame Anne Roche	: 23 voix
- Madame Françoise Pomié	: 8 voix

Madame Anne Roche est désignée en qualité de secrétaire de séance.



16 DEC. 1987



Monsieur le Maire indique que six questions complémentaires ont été enregistrées :

- 1 - Concours de conception d'aménagement d'espaces publics
- 2 - Crédits votés par le Conseil Général pour lutter contre la précarité
- 3 - Permis de construire du Parking d'Intérêt Régional
- 4 - Circulation à Mondétour
- 5 - Discrimination sexiste dans les loisirs sportifs
- 6 - Projet de construction d'une éventuelle prison à Orsay

**I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 22 OCTOBRE 1987**

Le procès-verbal de la dernière séance n'appelant aucune observation, est adopté à la majorité par 30 voix pour et 1 abstention pour cause d'absence (Monsieur Revellat).

**II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

**Décision n° 87-67 en date du 20 octobre 1987**

**Convention en vue de la mise à disposition de Monsieur Delescluse d'un appartement communal**

L'appartement de type F4 situé au 1er étage du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du Groupe Scolaire de Maillecourt, 23, rue Alain Fournier a été mis provisoirement, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Delescluse (Agent des Espaces Verts) à compter du 1er novembre 1987, moyennant un loyer mensuel de 974,50 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget des exercices 1987 et 1988.

**Décision n° 87-68 en date du 20 octobre 1987**

**Convention en vue de la mise à disposition de Monsieur Nicanor Alba d'un appartement communal**

L'appartement de type F3 situé 14, avenue Saint-Laurent a été mis provisoirement, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Nicanor Alba (Service de Police Municipale) à compter du 1er novembre 1987, moyennant un loyer mensuel de 974,50 francs.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget des exercices 1987 et 1988.



16 DEC. 1987



- 3 -

Décision n° 87-69 en date du 10 novembre 1987

Création d'une régie d'avances auprès du Service de Police Municipale

Une régie d'avances a été instituée auprès du Service de Police Municipale pour effectuer le paiement de menues dépenses.

Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur a été fixé à 3 000 francs.

Décision n° 87-70 en date du 24 novembre 1987

Régie de recettes auprès des Centres Municipaux de Loisirs Maternels

Considérant que le montant de l'encaisse a été jugé insuffisant du fait de l'augmentation du nombre d'enfants et des participations des familles, il a été décidé de porter le montant de la régie de recettes auprès des Centres Municipaux de Loisirs Maternels à 70 000 francs.

Décision n° 87-71 en date du 30 novembre 1987

Affaire Perrault

Suite à la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par Monsieur et Madame Perrault demeurant 2, rue des Sources à Orsay suite aux dommages qu'ils ont subis lors de l'inondation du 6 juillet 1987, un mémoire en défense a été transmis au Tribunal pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

- Monsieur Laurent intervient pour rappeler qu'au cours de la séance de Conseil municipal du 31 janvier 1985, il avait été dit que des actions complémentaires seraient entreprises, en particulier rue des Sources, et regrette que rien n'ait été fait, puisqu'il apparaît que le Bassin de Retenue ne peut canaliser entièrement la masse d'eau pluviale, et donc empêcher totalement les inondations. Il demande à nouveau que des mesures soient prises pour éviter ces inondations à l'avenir.

- Monsieur Adrien répond que ce problème n'est pas nouveau, et précise que des travaux supplémentaires ont été réalisés : c'est ainsi que le trottoir a été surélevé, mais cette opération s'avérant insuffisante, il souhaite également que des dispositions techniques efficaces soient prises pour régler définitivement ce problème.

- Monsieur le Maire rappelle que ce problème d'inondations existait déjà en 1982, et regrette qu'il n'ait pas été résolu à l'époque. Il tient à préciser que des travaux ont été effectués le long de la route de Montlhéry ; le bassin de retenue ne pouvant pas retenir toute l'eau en cas d'inondations, des travaux complémentaires sont donc à prévoir mais que, cependant, le cas de la rue des Sources n'a pas été négligé par la Municipalité puisque les Services Techniques vont étudier les dispositions nécessaires à prendre.





16 DEC. 1987



- 4 -

**III - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE (RUE DE MONTLHERY, DES LACS...)**

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, expose :

Par lettre du 16 septembre 1987, la Direction Départementale de l'Equipe-ment a informé la Municipalité qu'elle était chargée de recueillir les propositions des communes en ce qui concerne le programme 1988 "Transports et Circulation de la Région Ile-de-France".

L'accent est mis particulièrement sur la sécurité routière, et, à ce titre un certain nombre de points dangereux recensés par la Commission "Etude et Travaux" ont été inscrits :

- 1 - Les virages de la route de Montlhéry, où le dernier accident de février 1987 a fait un mort et cinq blessés.

Les propositions reprennent les conclusions de l'enquête "REAGIR" effectuée à la suite de cet accident.

Ces travaux sont estimés à 130 000 francs toutes taxes comprises.

- 2 - La rue des Lacs, dans sa partie basse, à proximité de l'entrée du stade, où la circulation, à vitesse excessive, du trafic issu de Villebon à destination de la N.118 est une source virtuelle d'accidents.

Le devis de cette opération s'élève à 130 000 francs toutes taxes comprises.

- 3 - L'aménagement du carrefour rue Racine, rue Fournier appelé à subir un trafic important dans la perspective de la reconstruction du Collège Alain Fournier, notamment.

Ces travaux sont évalués à 45 000 francs toutes taxes comprises

- Enfin, il est demandé également la coordination des feux de l'axe Maréchal Foch afin d'éviter l'attente aux trois carrefours successifs entre l'Yvette et le Boulevard Dubreuil.

La dépense à envisager pour cette installation serait de l'ordre de 415 000 francs toutes taxes comprises.

- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une proposition technique et d'une demande de subvention, et que ce dossier sera réexaminé ultérieurement aux plans technique et financier.

- Messieurs Bourgeat, Taupin et Champetier font observer que le coût des travaux pour la coordination des feux de l'axe Maréchal Foch leur semble très élevé.

- Monsieur Montel précise que ce chiffre de 415 000 francs comprend la fourniture de 3 armoires pour la commande des feux et l'équipement de feux au croisement Hôpital/Rue Boursier.

- Monsieur Holler juge important l'établissement d'un feu rouge rue Boursier.

- Monsieur Taupin fait observer que la signalisation des feux n'est pas une amélioration de la sécurité.



16 DEC. 1987



- 5 -

Il est demandé au service de revoir le devis, étant précisé que les chiffres qui vont être votés correspondent à une proposition maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité par 28 voix pour, 1 voix contre (M. Goumis), 2 abstentions (MM. Taupin, Bonnet) :

- Sollicite de la Région Ile-de-France une subvention maximum pour les travaux d'amélioration de la sécurité routière dans certains secteurs de la commune, et évalués globalement à la somme de 720 000 francs toutes taxes comprises.

**IV - CESSION A LA COMMUNE, A TITRE GRATUIT, DE LA PARCELLE BH 83 - 84 SITUÉE LIEUDIT "MONDÉTOUR VERGER", POUR 805 m<sup>2</sup> (Affaire ELSENSOHN)**

Monsieur Moreau, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 26 mai 1983, le Conseil municipal, à l'unanimité, a accepté la cession gratuite à la Commune par Monsieur Pascal Elsensohn, d'un logement de 29,7 m<sup>2</sup> dans le cadre du permis de construire modificatif délivré à l'intéressé le 9 mai 1983, pour la réalisation de logements dans un bâtiment localisé à l'angle de la rue de Paris et de la rue Lauriat.

Cette transaction s'avérant longue, difficile, incertaine et contraire au droit, une nouvelle négociation a donc été engagée avec Monsieur Pascal Elsensohn, lequel, par lettre du 15 octobre 1987, s'est déclaré d'accord pour céder en compensation et gratuitement à la ville d'Orsay, un terrain lui appartenant sis, chemin du Pont du Sapin n°3, lieudit "Mondétour Verger" à Orsay, cadastré section BH n° 83 - 84, d'une superficie totale de 805 m<sup>2</sup>.

- Monsieur Bourgeat souhaiterait avoir des explications afin de comprendre "l'intérêt" que représente pour la commune cette cession.

- Monsieur Moreau précise que cette négociation à caractère financier est effectuée à titre de "sanction" envers le Maître d'Ouvrage. La situation de ce terrain a été examinée en commission, et sa valeur correspond au prix d'un studio.

- Monsieur le Maire considère de plus que ce terrain représente une réserve foncière importante.

- Messieurs Taupin et Péron s'interrogent sur la constructibilité de ce terrain, et compte tenu de sa pente importante, estiment que des aménagements particuliers donc coûteux devront être effectués en cas de construction.

- Monsieur Moreau précise que le prix d'un studio à Orsay est de 300 000 à 350 000 francs.

Le prix du terrain de 800 m<sup>2</sup> constructible qui va être cédé peut être évalué à 800 francs le m<sup>2</sup>, le coût des aménagements peut être estimé à 200 000 francs.

- Monsieur Da Silva considère que cette action est tout à fait bénéfique pour la commune.



16 DEC. 1987



- 6 -

La commune n'est donc pas lésée dans cette transaction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 29 voix pour, 2 abstentions (MM. Goumis, Taupin) :

- Accepte la cession amiable à la commune, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain cadastré BH 83 - 84 d'une contenance de 805 m2, situé au lieudit "Mondétour Verger" à Orsay, et appartenant à Monsieur Pascal Elsenhon ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir pour régulariser cette cession.

**V - S.Y.B. - DESIGNATION D'UN DELEGUE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JALLAS**

Monsieur Moreau, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 23 mars 1983, Messieurs Jacques Jallas et René Le Mao ont été désigné en qualité de délégués de la commune d'Orsay auprès du Syndicat Intercommunal d'Etude de l'Aménagement du Plateau de Saclay et des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre.

Par délibération en date du 25 juin 1987, Monsieur Moreau a été désigné comme délégué de la commune en remplacement de Monsieur Le Mao, démissionnaire.

Monsieur Jallas ayant donné sa démission de Conseiller municipal, et n'ayant pas été remplacé auprès du S.Y.B., il convient de désigner un nouveau délégué.

Monsieur Champetier est désigné, après vote à bulletins secrets, comme délégué de la commune, en remplacement de Monsieur Jallas.

- Monsieur Champetier ayant obtenu.....18 voix
- Madame Pomié            ayant obtenu..... 8 voix
- Bulletins blancs..... 4

sur 30 votants.

**VI - ENQUETE PUBLIQUE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

**. PARC SCIENTIFIQUE**

Monsieur Moreau, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme, informe les membres du Conseil que :

Par arrêté en date du 18 septembre 1987, Monsieur le Commissaire Adjoint de la République, a ordonné une enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire relative au projet de Z.A.C. du Parc Scientifique d'Orsay.



16 DEC. 1987



- 7 -

Celle-ci s'est déroulée du 5 au 24 octobre 1987. Le Commissaire-Enquêteur a rendu ses conclusions le 26 novembre au Commissaire de la République en donnant un avis favorable.

. ILOT DES COURS

Monsieur Moreau, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme, informe les membres du Conseil que :

Par arrêté en date du 17 septembre 1987, Monsieur le Commissaire Adjoint de la République, a ordonné une enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire relative au projet de restructuration de l'Ilot des Cours.

Celle-ci s'est déroulée du 5 au 24 octobre 1987. Le Commissaire-Enquêteur a rendu ses conclusions le 20 novembre au Commissaire de la République en donnant un avis favorable au projet.

VII - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.O.S. CONCERNANT LES ZONES DES JONCS MARINS, DE LA VIGNE D'ORSAY OUEST ET DU LAC DE LOZERE, SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Moreau, Maire-Adjoint, expose :

Lors de sa séance du 25 juin 1987, le Conseil municipal a été informé d'une prochaine modification du P.O.S., sur les secteurs :

- des Joncs Marins
- de la Vigne d'Orsay-Ouest
- du Lac de Lozère

afin principalement de favoriser la construction de logements.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 28 septembre au 31 octobre 1987 inclus, a fait l'objet d'observations que l'on peut répertorier sous trois chapitres :

- 1 - Procédure de modification : "au coup par coup..."
- 2 - Objet de la modification : logement pour qui ?
- 3 - Impact de ces modifications sur l'environnement

Le Commissaire-Enquêteur a répondu à ces diverses remarques dans le cadre d'un rapport qui est tenu à la disposition du public.

Considérant qu'aucune des observations formulées n'était en contradiction avec les projets de modification, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable sans aucune réserve aux projets.



1<sup>er</sup> DEC. 1987



- 8 -

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les modifications suivantes :

LES JONCS MARINS

- Classement au P.O.S. : NA UE
- C.O.S. : 0,4
- Hauteur : R + 2 - 9 m à l'égoût du toit  
12 m au faîtage

LES VIGNES D'ORSAY-OUEST

- Classement au P.O.S. : NA UE
- C.O.S. : 0,4
- Hauteur : R + 2 - 12 m au faîtage  
9 m à l'égoût du toit

LE LAC DE LOZERE

- Classement au P.O.S. : UE
- C.O.S. : 0,36
- Hauteur : R + 2 - 12 m au faîtage  
9 m à l'égoût du toit

- Monsieur Laurent fait observer en ce qui concerne la modification du P.O.S. du secteur du Lac de Lozère qu'au cours de sa séance du 25 juin 1987, le Conseil municipal avait accepté la modification suivante : R + 1 + combles ; que dans le dossier soumis à l'enquête publique il est indiqué 10 mètres au faîtage et que dans la délibération qui est soumise au Conseil ce soir, il est porté R + 2 - 12 mètres au faîtage.

- Monsieur Moreau reconnaît qu'il y a eu une erreur de transcription dans le dossier de l'enquête publique, et que la hauteur la plus importante doit être mentionnée.

- Monsieur Péron fait observer que la différence entre R + 1 + combles et R + 2 est d'environ 50 cm à 1 mètre, cependant il s'abstiendra car il pense que les membres du Conseil auraient dû en être informé au cours de la dernière séance.

- Monsieur Laurent quant à lui, aurait préféré que Monsieur Moreau soulève ce problème plus tôt que de le découvrir lui-même, et demande si cette situation ne risque pas de remettre en cause la validité de l'enquête publique.

- Monsieur le Maire indique qu'en cas de contestation des dispositions seront prises en conséquence.



16 DEC. 1987



- 9 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme lors de sa réunion du 11 décembre 1987 ;

A la majorité, par 20 voix pour, 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Forchioni, Laurent, Mme Pomié, M. Bourgeat), 4 abstentions (MM. Le Mao, Goumis, Péron, Bonnet) :

- Approuve les modifications du P.O.S. concernant les zones des Joncs Marins, de la Vigne d'Orsay-Ouest et du Lac de Lozère suite à l'enquête publique et telles que proposées ci-dessus.

#### VIII - INFORMATION SUR LES PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL RELATIVES AU TERRAIN DES JONCS MARINS

Monsieur Moreau, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle que :

Par délibération en date du 22 octobre 1987, le Conseil municipal a désigné les membres du Groupe de Travail chargé de choisir l'aménageur-promoteur de l'opération des Joncs Marins.

Il informe les membres du Conseil que le Groupe de Travail, réuni le 12 novembre 1987, a donné un avis favorable au projet présenté par le "Groupe Maison Familiale", considérant que le programme proposé est mieux conçu, tant au niveau du plan d'ensemble que de la composition des maisons. Ceci, sous réserve que soit étudiée une solution proposant des 4 pièces à un prix moins élevé.

En conséquence, l'approbation définitive du choix de l'aménageur sera présentée au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

#### IX - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT BOULEVARD DE LA TERRASSE - INSCRIPTION D'UN CREDIT COMPLEMENTAIRE

Monsieur Adrien, Maire-Adjoint, expose :

Les travaux d'assainissement en eaux usées des propriétés sises le long du ru de la Terrasse ont fait l'objet d'un avant-projet sommaire transmis le 3 octobre 1984 et approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 21 mars 1985.

Ce dossier a été retenu par la Région de l'Ile-de-France, et il a donc obtenu, par arrêté du 25 juillet 1985, une subvention de 30 % sur un montant retenu de 800 000 francs hors taxes (948 800 francs toutes taxes comprises).

Parallèlement, il était obtenu une subvention de 47 000 francs en capital et une subvention de 47 000 francs en annuités de la part de l'Agence Financière du Bassin.

Pour établir le dossier de consultation des entreprises, il a été effectué un levé de géomètre afin de définir exactement la topographie des lieux ainsi qu'une enquête photographique de l'état des jardins traversés. Enfin, des réunions ont eu lieu avec les riverains.



16 DEC. 1987



- 10 -

Suite aux nouveaux aspects techniques découlant des nécessités de pente, des demandes des riverains et de la nécessité de desservir toutes les propriétés non raccordables des choix conduisant à un dossier différent ont été faits :

- la pente des collecteurs a été inversée afin d'éviter des profondeurs trop importantes et des pompes de relevage,
- la traversée du boulevard de la Terrasse a été prévue par fonçage sous une propriété qui se trouvait en vente avec l'accord du futur acquéreur,
- des antennes ont été prévues pour desservir des pavillons du côté de la rue du Parc avec traversée du ru.

Toutes ces améliorations techniques liées à la nécessité de remettre les lieux, jardins potagers et d'agrément en l'état, une légère actualisation liée au délai écoulé entre la date de l'estimation et la remise des offres, ont conduit à un supplément de dépenses qui est ressorti de l'appel d'offres effectué le 8 septembre 1987 à 1 548 000 francs toutes taxes comprises.

Cette estimation a été corroborée par l'estimation réalisée par le BETURE, Bureau spécialisé consulté.

- Monsieur Bourgeat fait observer que le terme "légère actualisation" n'est pas très approprié puisque le coût des travaux augmente de 60 %.

- Monsieur Péron juge anormal qu'il n'y ait pas eu une étude approfondie entreprise sur ce problème entre le 21 mars 1985 et ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et afin de ne pas différer l'ouverture du chantier,

A l'unanimité, accepte l'inscription d'un crédit complémentaire de 600 000 francs au chapitre 236 du Budget Annexe de l'Assainissement 1988 pour assurer la totalité du financement des travaux d'assainissement du boulevard de la Terrasse.

A l'unanimité, sollicite de la Région d'Ile-de-France la subvention maximum liée à ces travaux.

**X - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Afin de prendre en compte certains besoins, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, ainsi qu'il suit :



16 DEC. 1987



- 11 -

A COMPTER DU 1er JANVIER 1988

SERVICE	NATURE DE L'EMPLOI	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
Halte-Garderie	Création d'un poste de Monitrice Jardin d'Enfants à mi-temps.....	1	1,5
Crèche Collective	Suppression d'un poste d'auxiliaire de Puériculture..	14	13
	Création d'un poste de Monitrice de Jardin d'enfants.	0	1
Bibliothèque (Mondétour)	Création d'un poste d'employé de Bibliothèque à mi-temps.....	2	2,5
Information	Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'Agent de Bureau Dactylo à temps partiel.....	1 (mi-temps)	1 (3/4 de temps)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité par 23 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Forchioni, Laurent, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Accepte de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il lui a été proposé.

XI - PRET PAR ANTICIPATION SUR LA GLOBALISATION 1988 DE L'ORDRE DE 2 MILLIONS DE FRANCS

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

En 1985 et 1986, la Commune a souscrit des emprunts par anticipation sur le programme de globalisation de l'année suivante, compte tenu des besoins à financer en début d'exercice.





16 DEC. 1987



- 12 -

La Caisse des Dépôts a fait part récemment à la Municipalité de la possibilité de contracter à nouveau un prêt anticipé de l'ordre de 2 000 000 francs, aux conditions suivantes :

- Durée 15 ans
- Taux fixe 11 %, ou taux variable 9,90 %
- Possibilité de remboursement avant terme, sans indemnité (dans le cas du taux variable)
- 1ère échéance sur l'exercice 1989

Etant donné que la réunion de globalisation se situe généralement en avril et qu'entre temps une nécessité de financement va apparaître notamment au niveau du programme de voirie, il est proposé au Conseil municipal de souscrire le prêt de 2 000 000 francs précité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, lors de sa réunion du 5 décembre 1987 ;

A la majorité, par 23 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Forchioni, Laurent, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Décide de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts un prêt de 2 000 000 francs par anticipation sur la globalisation 1988, aux conditions précitées, en choisissant le taux variable.

**XII - RENOUELEMENT DE L'EMPRUNT A COURT TERME DE 1 500 000 FRANCS SOUSCRIT POUR UN AN LE 15 DECEMBRE 1986, A EFFET DU 15 JANVIER 1987**

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 15 décembre 1986, un emprunt à court terme d'un an, mis en place le 15 janvier 1987, a été souscrit par la Ville d'Orsay auprès de la Banque de l'Union Européenne (B.U.E.), pour un montant de 1 500 000 francs.

La B.U.E. a fait part à la Municipalité de la possibilité de renouveler cette ouverture de crédit pour une nouvelle période de 6 mois (elle-même renouvelable) aux conditions fixées dans le contrat actuellement en cours (9,60 %).

Dans l'attente des rentrées des ressources correspondantes attendues en cours d'année, il est proposé de reconduire ce prêt à court terme pour 6 mois supplémentaires, dans un premier temps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 1987 ;



16 DEC. 1987



- 13 -

A la majorité, par 23 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Décide de reconduire le prêt à court terme de 1 500 000 francs souscrit il y a un an, auprès de la Banque de l'Union Européenne, pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 15 juillet 1988.

**XIII - VIREMENTS DE CREDITS - SITUATION FINANCIERE - EXERCICE 1987 -**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

En vue d'apurer les comptes de la section d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 1987, un état des virements de crédits a été établi, afin d'approvisionner les articles pour lesquels les crédits se sont avérés insuffisants, par prélèvement sur les articles excédentaires.

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 5 décembre 1987, a donné un avis favorable sur cette proposition.

- Monsieur Laurent indique qu'il votera contre, considérant qu'il n'est pas légal d'ouvrir un article par virement de crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 23 voix pour, 1 voix contre (M. Laurent), 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Forchioni, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Approuve les virements de crédits qui lui sont proposés en ce qui concerne la section d'investissement de l'exercice 1987 ainsi qu'une ouverture de crédits au sous-chapitre 903-52 - article 23.221 (faisant l'objet des tableaux ci-joints), permettant d'apurer les comptes de ladite section.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

- 14 -

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU



VIREMENTS DE CREDITS

SITUATION FINANCIERE - EXERCICE 1987

16 DEC 1987

104

SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 1987

D E P E N S E S



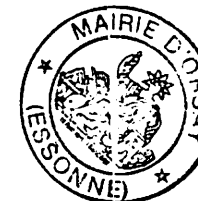
CHAPITRES	ARTICLES	MEME CHAPITRE		D'UN CHAPITRE A L'AUTRE		CREDITS DISPONIBLES		NATURE CREDITS
		-	+	-	+	Avant	Après	
900.00	2140	- 200				268 300	268 100	Mobilier, matériel administratif
900.00	2147		+ 200			8 000	8 200	Autre matériel
900.001	21401	- 38 800				432 150	393 350	Matériel informatique
900.001	218		+ 38 800			11 212	50 012	Logiciels " "
900.2	2150	- 1 000				76 800	75 800	Acquisition véhicules
900.2	2147		+ 1 000			34 076	35 076	Acquisition matériel divers
900.00	2325	- 5 500				57 167	51 667	Amélioration ins. téléphoniques
900.9	2326		+ 5 500			68 000	73 500	Grosses réparations Bâtiments communaux
903.1	2140	- 20 000				20 000	-	Mobilier et matériel administratifs
903.1	2142		+ 20 000			147 309	167 309	Mobilier et matériel scolaires

16 DEC. 1987



CHAPITRES	ARTICLES	MEME CHAPITRE		D'UN CHAPITRE A L'AUTRE		CREDITS DISPONIBLES		NATURE CREDITS
		-	+	-	+	Avant	Après	
903.2	2322	- 44 500				108 711	64 211	Travaux bâtiments Collèges
903.1	2321		+ 44 500			448 363	492 863	Travaux bâtiments Ecoles 1 <sup>o</sup> degré (bandeaux Mat. Guichet)
903.694	2147	- 1 000				14 334	13 334	Autre matériel (Mais. Associations)
903.699	2147		+ 1 000			97 441	98 441	Autre matériel Autres équipements culturels
904.09	2321	- 4 000				4 000	0	Travaux bâtiments
904.09	2147		+ 4 000			12 350	16 350	Autre matériel (Mat. optique)
904.603	2147	- 650				5 000	4 350	Acqui. matériel (Crèche Parentale)
904.3	2321		+ 650			14 800	15 450	Travaux bâtiment P.M.I.
908.09	210	- 96 910				318 400	221 490	Acquisition Réserves Foncières

16 DEC. 1987



CHAPITRES	ARTICLES	MEME CHAPITRE		D'UN CHAPITRE A L'AUTRE		CREDITS DISPONIBLES		NATURE CREDITS
		-	+	-	+	Avant	Après	
908.09	1320		+ 61 800			270 000	331 800	Frais études Hono/Architectes
908.09	1321		+ 10 610			76 455	87 065	Frais études P.I.R.
908.09	2122.2		+ 24 500			2 237 500	2 262 000	Honoraires/Acqui. Réserves Foncières
925.0	1610	73 470				611 477	538 007	Remboursement Capital C.D.C.
925.0	1621		+ 22 158,28			1 821 990	1 844 148,28	C.D.C. Prêts Minjoz
925.0	1662		+ 51 311,72			0	51 311,72	Caisse d'Epargne "Fortune Person."

- BUDGET ASSAINISSEMENT -

CHAPITRES	ARTICLES	MEME CHAPITRE		D'UN CHAPITRE A L'AUTRE		CREDITS DISPONIBLES		NATURE CREDITS
		-	+	-	+	Avant	Après	
000.0	2012	- 16 765				50 000	33 235	Etude Assainis- sment Mondétour
000.0	2371		+ 16 765			370 000	386 765	Branchements particuliers

16 DEC. 1987

EXERCICE 1987

BUDGET COMMUNAL

RECETTES



CHAPITRES	ARTICLES	MEME CHAPITRE		D'UN CHAPITRE A L'AUTRE		CREDITS DISPONIBLES		NATURE CREDITS
		-	+	-	+	Avant	Après	
908.09	1052-2	- 196 250				196 250	0	Subv. Conseil Régional/Bois Cimetière
908.09	10531		+ 196 250			0	196 250	" " "
908.09	1052.4	- 354 830				384 830	30 000	Subv. Conseil Régional/Lac Mail
908.09	1052.2		+ 354 830			0	354 830	Subv. Conseil Régional/Bois Cimetière

16 DEC. 1987

16 DEC. 1987



- 19 -

OUVERTURE DE CREDITS

CHAPITRES	ARTICLES	CREDITS DISPONIBLES		NATURE DES CREDITS
		AVANT	APRES	
<u>DEPENSES</u>				
903.52	23 221	0	600 000,00	Réduction du TR émis en 1986 - Station de filtrage
<u>RECETTES</u>				
903.52	23 221	0	600 000,00	Versement par Degremont - Station de filtrage

Le total du chapitre 903 devient en dépenses : 3 868 630,00 F  
au lieu de : 3 268 630,00 F

Le total du chapitre 903 devient en recettes : 1 382 107,00 F  
au lieu de : 782 107,00 F



VU pour être annexé  
à la délibération du  
Conseil Municipal en  
date du 16/12/87.

Le Maire  
Conseiller Général







16 DEC. 1987

**XIV - REVISION DU TAUX DE LA REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT**

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 15 décembre 1986, le Conseil municipal a fixé à 1,50 francs le m3, pour l'année 1987, le taux de la redevance communale d'assainissement.

Compte-tenu des charges du Budget du Service Annexe d'Assainissement, il est proposé au Conseil une revalorisation du montant de cette taxe sur la base de 1,60 francs le m3.

Monsieur Laurent précise qu'il votera contre cette proposition, car elle conduit à une augmentation de 6,7 % qu'il estime trop élevée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable donné par sa Commission des Finances lors de sa réunion du 5 décembre 1987 ;

A la majorité, 23 voix pour, 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Forchioni, Laurent, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Fixe à 1,60 francs le m3 le taux de la redevance communale d'assainissement pour l'année 1988.

**XV - REVISION DU TAUX DES TAXES FUNERAIRES**

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 15 décembre 1986, le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit le tarif des taxes funéraires :

**- Séjour en caveau provisoire**

- \* 63 F les quinze premiers jours
- \* 6,30 F par jour, au-delà

**- Taxe d'arrivée de corps**

- \* 63 F

**- Taxe de superposition**

- \* 63 F

**- Taxe de réunion de cercueils**

- \* 31,50 F

Il est proposé au Conseil une révision de ces tarifs, et de fixer ainsi qu'il suit les nouveaux taux, à compter du 1er janvier 1988 :



16 DEC. 1987



- 21 -

- Séjour en caveau provisoire
  - \* 65 F les quinze premiers jours
  - \* 6,50 F par jour, au-delà
- Taxe d'arrivée de corps
  - \* 65 F
- Taxe de superposition
  - \* 65 F
- Taxe de réunion de cercueils
  - \* 33 F

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 5 décembre 1987, a donné un avis favorable.

- Monsieur Laurent s'abstiendra car s'il est d'accord pour l'augmentation de 3 % appliquée aux trois premiers tarifs, il ne l'est pas en ce qui concerne la taxe de réunion de cercueils à laquelle il est appliqué une augmentation de 5 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 23 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Forchioni, Laurent, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Fixe ainsi qu'il lui a été proposé les tarifs de certaines taxes funéraires ;
- Décide de leur application à compter du 1er janvier 1988 ;

Les recettes correspondantes seront encaissées au sous-chapitre 9518 - article 706 du budget communal 1988 et suivants.

**XVI - CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES : REVISION DES TARIFS**

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 15 décembre 1986, le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit les tarifs des concessions du cimetière communal pour l'année 1987 :

- Concessions perpétuelles.....	14 582 F
(somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbre et d'enregistrement)	
- Concessions trentenaires.....	1 133 F
- Concessions temporaires de 15 ans.....	566 F



16 DEC. 1987



- 22 -

Il est proposé au Conseil de procéder à une révision de ces tarifs, et de fixer les taux suivants à compter du 1er janvier 1988 :

- Concessions perpétuelles.....15 020 F...arrondi à 15 000 F  
(somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbre et d'enregistrement)
- Concessions trentenaires..... 1 170 F...arrondi à 1 200 F
- Concessions temporaires de 15 ans..... 585 F...arrondi à 600 F

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 5 décembre 1987, a émis un avis favorable.

De plus, il est proposé au Conseil de fixer le tarif des concessions cinquantenaires à 5 000 francs (pour ce qui concerne uniquement le renouvellement des concessions existantes).

- Monsieur Laurent votera contre, car les tarifs ont été proposés comme ne subissant qu'une augmentation de l'ordre de 3 %, alors qu'en fait la majoration est plus importante dans le 2è et le 3è cas.

- Monsieur Bonnet fait observer que les concessions trentenaires seraient augmentées de 6 %, alors que généralement elles sont acquises par des personnes qui n'ont pas de grands moyens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Et, à la majorité par 22 voix pour, 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Forchioni, Laurent, Mme Pomié, M. Bourgeat), 1 abstention (M. Péron) :

- Fixe ainsi qu'il lui a été proposé les tarifs des concessions funéraires pour l'année 1988
- Dit que les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9518 - article 716 du Budget Primitif pour l'exercice 1988.

#### XVII - STADE NAUTIQUE - REVISION DES TARIFS D'ENTREE

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 15 décembre 1986 le Conseil municipal avait fixé ainsi qu'il suit les tarifs d'entrée au Stade Nautique, à compter du 1er janvier 1987 :

#### TARIFS D'ENTREE :

##### Adultes Orcéens et Enfants extérieurs

- à l'unité..... 7,60 F
- par carnet de 10..... 70,00 F





16 DEC. 1987

- 23 -

Enfants Orcéens

- à l'unité..... 4,30 F
- par carnet de 10..... 40,00 F

Adultes extérieurs

- à l'unité..... 13,00 F
- par carnet de 10..... 115,00 F

Suite à la réunion de la Commission Municipale des Sports et des Loisirs en date du 26 octobre 1987, Monsieur Montel propose que les tarifs soient modifiés ainsi qu'il suit :

Adultes Orcéens et Enfants extérieurs

- à l'unité..... 8,00 F
- par carnet de 10..... 74,00 F

Enfants Orcéens

- à l'unité..... 4,50 F
- par carnet de 10..... 42,00 F

Adultes extérieurs

- à l'unité..... 14,00 F
- par carnet de 10..... 120,00 F

Monsieur Montel propose également la création d'un tarif unique étudiant à 11 francs l'entrée.

- Monsieur Laurent souhaite également la création d'un tarif spécial à 10 francs pour les étudiants licenciés à la F.N.S.U.

- Madame Labaune suggère de faire bénéficier la "carte jeunes" du tarif étudiant. Accord est donné à cette proposition.

- Monsieur Montel répond à Monsieur Laurent que l'effort consenti par la mise en place d'un tarif étudiant à 11 francs lui paraît suffisant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, les tarifs d'entrée au Stade Nautique qui lui sont proposés, et qui seront mis en application à compter du 1er janvier 1988.



16 DEC 1987



**XVIII - STADE NAUTIQUE - REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS**

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 15 décembre 1986, le Conseil municipal avait fixé ainsi qu'il suit les tarifs de location des installations :

- Etablissements scolaires du second degré et Etablissements scolaires privés d'Orsay..... 385 F
- Tout autre organisme..... 625 F

Suite à la réunion de la Commission Municipale des Sports et des Loisirs du 26 octobre 1987, Monsieur Montel propose que le tarif qui était fixé à 385 francs soit porté à 404 francs, et celui fixé à 625 francs soit porté à 656 francs.

Madame Labaune souhaiterait qu'une participation soit demandée aux autres communes, compte tenu que dans les établissements scolaires privés d'Orsay beaucoup d'enfants proviennent des communes extérieures.

Cette proposition n'est pas retenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 24 voix pour, 3 abstentions (Mme Labaune, MM. Taupin, Bourgeat), 4 voix contre (MM. Juszczak, Forchioni, Laurent, Mme Pomié) :

- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs de location des installations à compter du 1er janvier 1988 :

- \* Etablissements scolaires du second degré et Etablissements scolaires privés d'Orsay..... 404 F
- \* Tout autre organisme..... 656 F

**XIX - CLASSES DE NEIGE - PARTICIPATION DES FAMILLES**

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

La commune d'Orsay enverra, à nouveau, les enfants de deux classes de cours moyen de l'école primaire du Centre, du 6 au 23 mars 1988, en classes de neige organisées au Centre Paul Langevin à Aussois (Savoie).

Afin de déterminer la participation des familles, il convient de fixer le prix maximal qui sera demandé pour ce séjour et d'appliquer les quotients familiaux arrêtés au cours de la séance du 22 octobre 1987.

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires, Madame Laury propose de fixer à 2 500 francs le prix maximal qui sera demandé, ce qui correspond à 57,80 % du prix prévisionnel par enfant évalué à 4 325 francs, et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles :



16 DEC. 1987



- 25 -

QUOTIENT FAMILIAL	POURCENTAGE DU PRIX MAXIMAL	PARTICIPATION DE LA FAMILLE
- Supérieur ou égal à 3 350 F	100 %	2 500 F
- Compris entre 3 349 et 3 200 F	90 %	2 250 F
- Compris entre 3 199 et 2 425 F	70 %	1 750 F
- Compris entre 2 424 et 1 945 F	50 %	1 250 F
- Compris entre 1 944 et 1 340 F	30 %	750 F
- Inférieur à 1 339 F	15 %	375 F

- Madame. Pomié indique qu'elle votera contre, du fait de l'orientation des quotients familiaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 23 voix pour, 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Bonnet, Forchioni, Laurent, Mme Pomié, M. Bourgeat) et 1 abstention (M. Taupin) accepte les propositions qui lui sont faites relatives à la participation des familles qui enverront des enfants en classes de neige durant la saison 1987 - 1988.

#### XX - CLASSES DE DECOUVERTE - REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Madame Laury, Premier Adjoint, expose :

Par délibération du 6 novembre 1986, le Conseil municipal avait fixé pour la durée de chaque séjour de 21 jours à 3 250 francs la rémunération brute versé à chaque animateur et à chaque assistant sanitaire pour l'année scolaire 1986/1987.

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires, Madame Laury propose de faire bénéficier ce personnel d'un relèvement de traitement de 2,1 %, pourcentage d'augmentation correspondant à celui des agents de la Fonction Publique en 1987, la rémunération pour un séjour de 21 jours serait ainsi portée de 3 250 francs à 3 320 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, fixe à 3 320 francs la rémunération brute qui sera versée à chaque animateur et à chaque assistant sanitaire dans le cadre des classes de découverte, pour l'année scolaire 1987/1988.





**XXI - RETRIBUTIONS ANNUELLES DUES PAR LES COMMUNES VOISINES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES - FIXATION DU MONTANT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1987/1988**

Madame Laury, Premier Adjoint, rappelle que par délibération du 24 mars 1987, le Conseil municipal a fixé à 400 francs pour l'année scolaire 1986/1987, le montant des rétributions annuelles dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics préélémentaires et élémentaires d'Orsay.

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires, Madame Laury propose de porter à 450 francs le montant des frais de scolarité pour l'année en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide de fixer à 450 francs le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 1987/1988.

**XXII - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'URGENCE - CONVENTION A PASSER**

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, expose :

Pour permettre aux familles Orcéennes en difficulté d'être hébergées d'urgence un projet de convention a été élaboré en accord avec le C.C.A.S. et l'Association des Familles pour définir la structure à mettre en place et les modalités de fonctionnement.

La Maison communale, sise 88, rue de Paris serait affectée à cette opération.

- Sur intervention du Docteur Bourgeat, le terme "familles Orcéennes en difficulté", sera remplacé par "personnes en difficultés".

- Monsieur Taupin, se référant au contrat d'hébergement, considère que l'article 9, tel qu'il est rédigé, est assez choquant, et suggère qu'il soit libellé sous une autre forme.

- Madame Chevalier répond que des dispositions strictes sont nécessaires pour que la Maison soit bien tenue, que le contrat d'hébergement a été élaboré par un groupe de travail et remis aux membres du Conseil à titre d'information, mais qu'elle a pris bonne note du souhait de Monsieur Taupin, de voir l'article 9 atténué dans sa formulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention précitée ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.



16 DEC. 1987



- 27 -

**XXIII - REVISION DES TARIFS DE LA HALTE-GARDERIE**

Madame Chevalier, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 6 novembre 1986, le Conseil municipal avait fixé avec effet à compter du 1er décembre 1986, le barème de participation des enfants à la halte-garderie qui s'établissait ainsi :





RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE	PARTICIPATION JOURNALIERE					
	Famille 1 enfant	Arrondi	Famille 2 enfants	Arrondi	Famille 3 enfants	Arrondi
- jusqu'à 3 782 F.....	17,86 F	17,85 F	15,75 F	15,75 F	10,50 F	10,50 F
- de 3 783 à 4 412 F.....	22,58 F	22,60 F	17,86 F	17,85 F	12,60 F	12,60 F
- de 4 413 à 5 042 F.....	27,31 F	27,30 F	19,43 F	19,45 F	14,17 F	14,20 F
- de 5 043 à 5 673 F.....	32,03 F	32,00 F	22,59 F	22,60 F	15,75 F	15,75 F
- de 5 674 à 6 303 F.....	39,39 F	39,40 F	27,31 F	27,30 F	17,86 F	17,85 F
- de 6 304 à 6 933 F.....	43,07 F	43,10 F	32,03 F	32,05 F	22,58 F	22,60 F
- de 6 934 à 7 564 F.....	47,27 F	47,30 F	35,72 F	35,70 F	27,31 F	27,30 F
- de 7 565 à 8 194 F.....	50,94 F	50,95 F	39,39 F	39,40 F	32,03 F	32,05 F
- de 8 195 à 8 825 F.....	54,63 F	54,65 F	43,07 F	43,10 F	33,08 F	33,10 F
- de 8 826 à 9 455 F.....	58,83 F	58,85 F	47,27 F	47,30 F	34,66 F	34,65 F
- de 9 456 à 10 085 F.....	62,50 F	62,50 F	49,37 F	49,40 F	36,24 F	36,25 F
- supérieur à 10 085 F.....	65,34 F	65,35 F	50,94 F	50,95 F	37,92 F	37,90 F



RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE	PARTICIPATION PAR 1/2 JOURNEE					
	Famille 1 enfant	Arrondi	Famille 2 enfants	Arrondi	Famille 3 enfant	Arrondi
- jusqu'à 3 782 F.....	7,45 F	7,45 F	6,55 F	6,55 F	4,40 F	4,40 F
- de 3 783 à 4 412 F.....	9,45 F	9,45 F	7,45 F	7,45 F	5,25 F	5,25 F
- de 4 413 à 5 042 F.....	11,34 F	11,35 F	8,13 F	8,15 F	5,92 F	5,90 F
- de 5 043 à 5 673 F.....	13,39 F	13,40 F	9,45 F	9,45 F	6,55 F	6,55 F
- de 5 674 à 6 303 F.....	16,49 F	16,50 F	11,39 F	11,40 F	7,45 F	7,45 F
- de 6 304 à 6 933 F.....	18,01 F	18,00 F	13,39 F	13,40 F	9,45 F	9,45 F
- de 6 934 à 7 564 F.....	19,74 F	19,75 F	14,91 F	14,90 F	11,39 F	11,40 F
- de 7 565 à 8 194 F.....	21,31 F	21,30 F	16,49 F	16,50 F	13,39 F	13,40 F
- de 8 195 à 8 825 F.....	22,84 F	22,85 F	18,01 F	18,00 F	13,81 F	13,80 F
- de 8 826 à 9 455 F.....	24,58 F	24,60 F	19,74 F	19,75 F	14,49 F	14,50 F
- de 9 456 à 10 085 F.....	26,15 F	26,15 F	20,63 F	20,65 F	15,17 F	15,20 F
- supérieur à 10 085 F.....	27,31 F	27,30 F	21,31 F	21,30 F	15,84 F	15,85 F

1 R DEF. 1987

16 DEC. 1987



- 29 -

Le tarif à l'heure avait été porté à :

RESSOURCES MENSUELLES		ARRONDI A
- inférieur à 6 303 F.....	5,93 F	5,90 F
- supérieur à 6 303 F.....	8,24 F	8,25 F

Le tarif applicable aux enfants des communes extérieures avait été porté à 12,60 francs et le prix de repas à 13,65 francs.

Compte tenu des prestations nouvelles envisagées à la Halte-Garderie, et suite à la réunion de la Commission des Affaires Sociales en date du 7 décembre 1987, Madame Chevalier propose d'augmenter les tarifs ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1988 :





RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE	TARIF JOURNALIER EN FRANCS			
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants
- de 4 501 à 5 000 F.....	22,50 F	18,80 F	14,10 F	12,50 F
- de 5 001 à 5 500 F.....	25,50 F	21,30 F	15,90 F	14,20 F
- de 5 501 à 6 000 F.....	28,50 F	23,80 F	17,80 F	15,80 F
- de 6 001 à 6 500 F.....	31,50 F	26,30 F	19,70 F	17,50 F
- de 6 501 à 7 000 F.....	34,50 F	28,80 F	21,60 F	19,10 F
- de 7 001 à 7 500 F.....	37,20 F	31,00 F	23,30 F	20,60 F
- de 7 501 à 8 000 F.....	40,50 F	33,80 F	25,30 F	22,50 F
- de 8 001 à 8 500 F.....	43,50 F	36,30 F	27,20 F	24,10 F
- de 8 501 à 9 000 F.....	46,50 F	38,80 F	29,10 F	25,80 F
- de 9 001 à 9 500 F.....	49,50 F	41,30 F	30,90 F	27,50 F
- de 9 501 à 10 000 F.....	52,50 F	43,80 F	32,80 F	29,10 F
- de 10 001 à 10 500 F.....	55,50 F	46,30 F	34,70 F	30,80 F
- de 10 501 à 11 000 F.....	58,50 F	48,80 F	36,60 F	32,50 F
- de 11 001 à 11 500 F.....	61,50 F	51,30 F	38,40 F	34,10 F
- de 11 501 à 12 000 F.....	64,50 F	53,80 F	40,30 F	35,80 F
- de 12 001 à 12 500 F.....	67,50 F	56,30 F	42,20 F	37,50 F
- de 12 501 à 13 000 F.....	70,50 F	58,80 F	44,10 F	39,10 F
- de 13 001 à 13 500 F.....	73,50 F	61,30 F	45,90 F	40,80 F
- de 13 501 à 14 000 F.....	76,50 F	63,80 F	47,80 F	42,50 F
- de 14 001 à 14 500 F.....	79,50 F	66,30 F	49,70 F	44,10 F
- supérieur à 14 500 F.....	82,50 F	68,80 F	51,60 F	45,80 F





RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE	DEMI-JOURNEE			
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants
- de 4 501 à 5 000 F.....	9,40 F	7,90 F	5,90 F	5,25 F
- de 5 001 à 5 500 F.....	10,70 F	8,90 F	6,65 F	5,95 F
- de 5 501 à 6 000 F.....	11,90 F	9,95 F	7,45 F	6,60 F
- de 6 001 à 6 500 F.....	13,20 F	11,00 F	8,25 F	7,30 F
- de 6 501 à 7 000 F.....	14,45 F	12,05 F	9,05 F	8,00 F
- de 7 001 à 7 500 F.....	15,55 F	13,00 F	9,75 F	8,60 F
- de 7 501 à 8 000 F.....	16,95 F	14,15 F	10,60 F	9,40 F
- de 8 001 à 8 500 F.....	18,20 F	15,20 F	11,40 F	10,10 F
- de 8 501 à 9 000 F.....	19,45 F	16,25 F	12,20 F	10,80 F
- de 9 001 à 9 500 F.....	20,70 F	17,30 F	12,95 F	11,50 F
- de 9 501 à 10 000 F.....	22,00 F	18,35 F	13,70 F	12,20 F
- de 10 001 à 10 500 F.....	23,20 F	19,40 F	14,50 F	12,90 F
- de 10 501 à 11 000 F.....	24,50 F	20,40 F	15,30 F	13,60 F
- de 11 001 à 11 500 F.....	25,75 F	21,45 F	16,10 F	14,30 F
- de 11 501 à 12 000 F.....	27,00 F	22,50 F	16,85 F	15,00 F
- de 12 001 à 12 500 F.....	28,25 F	23,55 F	17,65 F	15,70 F
- de 12 501 à 13 000 F.....	29,50 F	24,60 F	18,45 F	16,35 F
- de 13 001 à 13 500 F.....	30,75 F	25,65 F	19,20 F	17,10 F
- de 13 501 à 14 000 F.....	32,00 F	26,70 F	20,00 F	17,80 F
- de 14 001 à 14 500 F.....	33,25 F	27,75 F	20,80 F	18,45 F
- supérieur à 14 500 F.....	34,50 F	28,80 F	21,60 F	19,15 F

RESSOURCES MENSUELLES	A L'HEURE
- inférieur à 6 500 F.....	5,90 F
- de 6 500 à 10 000 F.....	8,25 F
- de 10 000 à 12 000 F.....	10,00 F
- de 12 000 à 14 500 F.....	12,00 F
- supérieur à 14 500 F.....	15,00 F
- Repas.....	15,00 F



Aux enfants des communes extérieures seront appliqués les tarifs maxima, sans barème dégressif.

- Madame Labaune estime très satisfaisant que les tarifs les plus bas aient été conservés, mais propose que des tarifs plus élevés soient appliqués - comme pour les crèches - jusqu'à 20 000 francs de ressources mensuelles. En effet, la Halte-Garderie rend de très grands services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 23 voix pour, 8 abstentions ( Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Forchioni, Laurent, Mme Pomié, M. Bourgeat) :

- Adopte les tarifs proposés pour la fréquentation de la Halte-Garderie, à compter du 1er janvier 1988

**XXIV - MODIFICATION DES TARIFS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL**

Monsieur Michelet, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 6 novembre 1986, le Conseil municipal avait fixé à 40 francs toutes taxes comprises le prix du cm/colonne, soit à 33,70 francs hors taxes.

Les membres de la Commission Information - Communication - Relations Publiques lors de la réunion du 26 octobre 1987 ont donné un avis favorable pour que le prix du cm/colonne soit porté de 33,70 francs hors taxes à 35,00 francs hors taxes, soit une hausse de 3,86 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Fixe à 35 francs hors taxes le prix du cm/colonne, à compter du 1er janvier 1988 ;
- Dit que les recettes seront constatées au chapitre 940 - article 7372 du budget communal.

**QUESTIONS COMPLEMENTAIRES**

**1 - CONCOURS DE CONCEPTION D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS**

Monsieur Moreau, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle que :



16 DEC. 1987



- 33 -

Par délibération en date du 10 septembre 1987, le Conseil municipal a désigné les membres du Groupe de Travail chargé de juger les propositions d'aménagement des entrées de ville. Il informe les membres du Conseil que le Groupe de Travail, réuni le 14 novembre 1987, a porté son choix sur 2 des 4 équipes en compétition.

Les équipes, composées d'un architecte-urbaniste, d'un architecte-paysagiste et d'un B.E.T., sont les suivantes :

RUE GUY MOQUET	BOULEVARD DUBREUIL	ROND-POINT DE CORBEVILLE
1 - Equipe Bauwens	1 - Equipe Bauwens, et participation Equipe Pradel	1 - Equipe Pradel
2 - Equipe Pradel	2 - Equipe Pradel	2 - Equipe Bauwens

## 2 - CREDITS VOTES PAR LE CONSEIL GENERAL POUR LUTTER CONTRE LA PRECARITE

- Monsieur Laurent souhaiterait connaître la date à laquelle la commune percevra la somme attribuée par le Conseil Général pour lutter contre la précarité et l'emploi qui sera fait de ces fonds.

- Monsieur le Maire tient à souligner l'effort important fait par le Conseil Général pour lutter contre la précarité, en effet, l'aide accordée aux communes est passée de 1 franc à 10 francs par habitant. De plus, le Conseil Général a doublé le montant des subventions accordées à toutes les associations caritatives.

Concernant le versement des fonds, celui-ci devrait intervenir assez rapidement.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Laurent qu'il a demandé au Vice-Président du C.C.A.S. de faire des propositions, et qu'une étude est en cours pour la meilleure utilisation possible de ces crédits.

## 3 - PERMIS DE CONSTRUIRE DU P.I.R.

Il est répondu à Monsieur Laurent, d'une part que le permis de construire du P.I.R. a été signé la semaine dernière, et que d'autre part, la zone d'influence du bâtiment pris comme référence au P.O.S. (pharmacie) s'arrête au Garage Citroën.

## 4 - CIRCULATION A MONDETOUR

- Monsieur Laurent souhaiterait connaître où en est l'étude sur la circulation qui devait être faite concernant le secteur de Mondétour.

- Monsieur Montel lui répond que la commune d'Orsay est dans l'attente d'une réunion avec la Mairie des Ulis, sur ce problème.





5 - DISCRIMINATION SEXISTE DANS LES LOISIRS SPORTIFS

A Monsieur Taupin qui rapporte la réaction d'étonnement d'une personne au sujet de l'affiche de l'A.D.A.P.S.O. proposant un camp de vacances réservé aux garçons, Monsieur Montel indique que la raison en est qu'il n'y a qu'un dortoir à la Ruchère mais que le prochain stage sera organisé pour les filles.

6 - QU'EN EST-IL DE L'EVENTUELLE CONSTRUCTION D'UNE PRISON A ORSAY ?

A la question posée par Monsieur Ricard, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur imputable à l'article publié dans la Gazette des Communes de septembre relatif au plan Chalandon sur les prisons, et qu'un rectificatif demandé par la Municipalité est paru dans la Gazette d'octobre. Monsieur le Maire regrette que des documents diffusés aux Orcéens après cette rectification mentionnent des informations mensongères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

La parole est ensuite donnée au public.

LE SECRETAIRE,

Anne ROCHE.

*A. Roche*

*Holl*  
*van*  
*St...*  
*Roch...*  
*Bois...*  
*B...*  
*Mich...*  
*Taupin*  
*Roche...*  
*U...*  
*...*  
*...*  
*...*



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION

EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR DELESCLUSE  
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Décision n°87-67 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du Groupe Scolaire de Maillecourt est vacant,

DECIDE :

**Article 1er.-** L'appartement de type F4 situé au 1er étage du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du Groupe Scolaire de Maillecourt, 23, rue Alain Fournier est mis provisoirement, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Delescluse (agent des espaces verts) à compter du 1er novembre 1987, moyennant un loyer mensuel de 974,50 francs.

**Article 2.-** La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget des exercices 1987 et 1988.

Orsay, le 20 octobre 1987  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général

Michel LOCHOT.







DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION

EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR Nicanor ALBA  
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Décision n°87-68 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle  
le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs  
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des  
communes ;

Considérant qu'un appartement situé 14, avenue Saint-Laurent est  
vacant,

DECIDE :

**Article 1er.-** L'appartement de type F3 situé 14, avenue Saint-Laurent est mis provisoirement, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Nicanor Alba (Service de Police Municipale) à compter du 1er novembre 1987, moyennant un loyer mensuel de 974,50 francs.

**Article 2.-** La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget des exercices 1987 et 1988.

Orsay, le 20 octobre 1987  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES  
AUPRES DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Décision n° 87-69 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-486 du 26 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 1978 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une régie d'avances auprès du Service de la Police Municipale en vue du paiement de menues dépenses ;

Sur l'avis conforme du Trésorier Principal ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Mairie,

DECIDE :

**Article 1er.**- Une régie d'avances est instituée auprès du service de Police Municipale pour effectuer le paiement de menues dépenses.





**Article 2.-** Cette régie est installée dans les bureaux de la Mairie.

**Article 3.-** Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 francs (trois mille francs).

**Article 4.-** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les ans et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectuent le dernier jour de chaque année.

**Article 5.-** Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

**Article 6.-** Le régisseur est dispensé du versement du cautionnement.

**Article 7.-** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur.

**Article 8.-** Le Maire et le Trésorier Principal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu pour acceptation,

*[Signature]*

Fait à Orsay, le 10 novembre 1987  
Par délégation du Conseil Municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



*[Signature]*

Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

REGIE DE RECETTES  
AUPRES DES CENTRES MUNICIPAUX DE LOISIRS MATERNELS

Décision n° 87-70 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Considérant l'arrêté municipal en date du 30 octobre 1975 instituant une régie de recettes pour le fonctionnement d'un Centre de Loisirs Maternels ;

Considérant que le montant de l'encaisse doit être augmenté ;

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Mairie,

**DECIDE :**

**Article 1er.-** La régie instituée auprès des Centres Municipaux de Loisirs Maternels permettra l'encaisse des recettes provenant des trois Centres Municipaux de Loisirs Maternels.

**Article 2.-** Cette régie est installée à la Mairie.

**Article 3.-** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est porté à 70 000 francs.





**Article 4.** Les chèques bancaires barrés à l'ordre du Trésor Public perçus en paiement sont reversés le jour même à la Trésorerie Principale et font l'objet d'une récapitulation mensuelle. Le numéraire est reversé au Trésor Public chaque fois qu'il atteint le plafond fixé et au plus tard le 25 de chaque mois ou à la fin des fonctions du régisseur.

**Article 5.-** Le régisseur est désigné par le Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

**Article 6.-** Le régisseur est assujéti à un cautionnement conformément à l'arrêté ministériel du 14 janvier 1976.

**Article 7.-** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur.

**Article 8.-** Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 24 novembre 1987

Par délégation du Conseil Municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général



*Michel Lochot*  
Michel LOCHOT.

Vu pour acceptation (1)  
*Trésorier Principal*

1) Sans préjudice que le présent arrêté  
vise, dans ses considérants, l'arrêté du  
30 octobre 1975, qui a créé le régime



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE  
DANS L'AFFAIRE PERRAULT

Décision n° 87-71 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 13 juin 1985 aux termes de laquelle le Conseil municipal a donné pouvoir au Maire pour ester en justice, sans autorisation préalable, dans tous les domaines, au titre de la délégation résultant de l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Versailles par Monsieur et Madame Perrault demeurant 2, rue des Sources à Orsay suite aux dommages qu'ils ont subis lors de l'inondation du 6 juillet 1987,

DECIDE :

**Article 1er.** - Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

Fait à Orsay, le 30 novembre 1987  
Par délégation du Conseil Municipal :  
LE MAIRE,  
Conseiller Général

  
Michel LOCHOT.



28 JAN. 1988



# Ville d'Orsay

CHEF-LIEU DE CANTON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 148

Objet : Conseil municipal  
Séance du 28 janvier 1988

Orsay, le 21 janvier 1988

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 28 janvier 1988, à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 1987
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Virements de crédits - Section de fonctionnement - Exercice 1987
- 4 - Complément de rémunération allouée annuellement au personnel communal - Montant à fixer pour 1988
- 5 - Budget Principal - Budget Primitif - Exercice 1988
- 6 - Subvention aux Associations au titre de l'exercice 1988 - Répartition des crédits inscrits au Budget Primitif
- 7 - Service Annexe de l'Assainissement - Budget Primitif 1988
- 8 - Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1988
- 9 - Acquisition de matériel et travaux à réaliser dans les restaurants scolaires au titre de l'année 1988 - Demande de subvention auprès du Conseil Général

**MAIRIE D'ORSAY**

2, Place du Général Leclerc Code Postal 91406

(1) 69.07.22.02







28 JAN. 1988

- 2 -

- 10 - Demande de Déclaration d'Utilité Publique en vue du transfert des Cars d'Orsay
- 11 - Stationnement Payant
  - . Avenant n° 1 à la convention passée avec la Société des Parkings de France
  - . Instauration d'un tarif de moyenne durée
- 12 - Revalorisation de la rémunération allouée aux Assistantes Maternelles

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,  
Conseiller Général

Michel LOCHOT.





28 JAN. 1988



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JANVIER 1988

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le vingt-huit janvier à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, Président.

Etaient présents : Monsieur Michel Lochot, Maire, Président - Madame Jacqueline Laury - Monsieur Jean Montel - Madame Nicole Chevalier - Messieurs André Adrien - Bertrand Mory - Yves Michelet - René Le Mao - Guy Moreau, Adjoints - Messieurs Pierre Goumis - Jeronimo Da Silva - Madame Anne Roche - Messieurs Jean-Pierre Ricard - Lionel Champetier - Alain Holler - Michel Quintin - Madame Danielle Charpentier - Messieurs Pierre Péron - Jean Revellat - Madame Odile Huillier - Monsieur Serge Rochetaux - Madame Marie-Josèphe Labaune - Messieurs Daniel Taupin - Jean-Pierre Bonnet - André Laurent - Alain Forchioni - Madame Françoise Briend - Monsieur Bernard Bourgeat.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Paul Tremsal représenté par Monsieur Jean Montel
- Monsieur Claude Delaplace représenté par Monsieur Yves Michelet
- Madame Jacqueline Veluire représentée par Monsieur Michel Quintin
- Monsieur Jurek Juszcak représenté par Monsieur André Laurent

Absent excusé :

- Monsieur Germinal Arpal

Sont candidates pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :

- Mesdames Odile Huillier et Françoise Briend.

Ont obtenu :

- Madame Odile Huillier : 23 voix pour -  
1 abstention (Mme Huillier)
- Madame Françoise Briend : 8 voix

Madame Odile Huillier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



28 JAN. 1988



Monsieur le Maire indique que 5 questions complémentaires ont été enregistrées :

- Demande de dérogation au repos dominical
- Création d'un poste de Chef du Cabinet du Maire
- Modification du P.O.S.
- Réaménagement de la rue de Paris
- Panneaux d'affichage

#### I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 16 DECEMBRE 1987

- Monsieur Laurent demande qu'à la page 32 - 2<sup>e</sup> paragraphe après "conservés" (2<sup>e</sup> ligne) la fin de la phrase soit remplacée par "elle propose par esprit de justice que des tarifs plus élevés soient appliqués comme pour les crèches - jusqu'à 20 000 francs de ressources mensuelles. En effet, la Halte-Garderie rend de très grands services, elle offre une pédagogie avec la présence d'une éducatrice de jeunes enfants" - Accord du Conseil.

- Monsieur Laurent demande qu'à la page 34 au point 6 - dernière ligne du paragraphe soit supprimé le terme "mensongères" - Cette demande n'est pas acceptée.

Ces observations étant faites, le Conseil municipal adopte, à la majorité par 22 voix pour, 1 voix contre (M. Laurent) et 9 abstentions (M. Mory, Mme Huillier, M. Forchioni, pour cause d'absence et Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Mme Briend, M. Bourgeat) le procès-verbal de la séance du 16 décembre 1987.

#### II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

##### Décision n° 87-72 en date du 8 décembre 1987

##### Convention en vue de la participation à la réalisation d'équipements publics

En vue de s'acquitter de sa participation à la réalisation d'équipements publics à l'occasion de la création de logements et de commerces sis 2, rue de Paris à Orsay (Essonne), Madame Brandt versera à la commune la somme de 240 000 francs correspondant à une participation pour non-réalisation de six places de stationnement, lors de la signature du permis de construire. Une convention a été établie à cet effet.

La recette correspondante sera constatée au sous-chapitre 901-13 - article 1406-1 du Budget Primitif de l'exercice 1988.





28 JAN. 1988

Décision n° 87-73 en date du 15 décembre 1987

Avenant n°1 à la convention de mandat pour la réalisation de l'aménagement de la Grande Bouvèche prévu dans le Contrat Régional

Par avenant n°1 à la convention de mandat en date du 1er octobre 1985 passée avec la SAMBOE pour la réalisation de l'aménagement de la Grande Bouvèche prévu dans le Contrat Régional, l'article 11 a été ainsi modifié "le montant des travaux effectués à la Grande Bouvèche est évalué à ce jour à 3 460 000 francs toutes taxes comprises." conformément aux crédits votés aux différents budgets.

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au chapitre 908 - article 232 du Budget Primitif de l'exercice 1987.

- Monsieur Laurent souhaiterait connaître ce qui a motivé cette augmentation de 11 % par rapport à l'estimation mentionnée dans la convention, qui était de 3 120 748 francs.

- Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de prendre en compte également la clause de la convention relative aux honoraires de la S.A.M.B.O.E., et qu'il faut donc se baser sur une évaluation initiale de 3 300 000 francs.

La différence de 160 000 francs correspond à certains travaux effectués dans le logement du gardien.

- Monsieur Laurent demande que la dernière phrase concernant les crédits soit supprimée car elle n'est pas exacte, étant donné que tous les crédits n'ont pas été inscrits au budget primitif de l'exercice 1987. Ceci est accepté.

III - DECISION MODIFICATIVE N°4 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil qu'afin de permettre une ouverture de crédits au chapitre 945, non prévue au budget 1987, la Décision Modificative suivante leur est proposée :



CHAP.	ART.	LIBELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL BP + BS 87	DECISION MODIFICATIVE N 4 PROPOSITION	TOTAL MODIFIE
		<u>Sports et Beaux-Arts</u>			
945-26	633	- Acquisition de Petit Matériel.....	84 115,02	- 506,00	83 609,02
945-26	629	- Redevance audiovisuel..... (Centre Culturel Municipal)	0	+ 506,00	506,00

Le total en dépenses du chapitre 945, reste inchangé, soit : 4 965 193,17 francs.



28 JAN. 1988



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) adopte la Décision Modificative n°4 présentée ci-dessus, au titre du budget communal 1987.

**III BIS - VIREMENTS DE CREDITS - SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 1987**

Monsieur Bertrand Mory, Maire-Adjoint, expose :

Lors de sa séance du 16 décembre 1987, le Conseil a délibéré au sujet des virements de crédits proposés au titre de la section d'investissement pour l'exercice 1987.

Il y a lieu, maintenant, de procéder de même en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Après que Monsieur Mory ait apporté les précisions qui lui ont été demandées, en particulier par Monsieur Laurent, au sujet de certains articles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve par 24 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) les virements de crédits proposés en ce qui concerne la section de fonctionnement pour l'exercice 1987 (faisant l'objet du tableau page suivante) permettant d'apurer les comptes de l'exercice 1987.



VIREMENTS DE CREDITS  
SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 1987  
D E P E N S E S

CHAP.	ART.	MONTANTS		CREDITS DISPONIBLES		DESIGNATION
		-	+	AVANT	APRES	
932-22 930-5	604 672	82 000	82 000	782 100 6 700	700 100 88 700	Combustibles Bâtiments scolaires Frais financiers (B.U.E.)
932-22 961-4 931-0 931-1	604 699 618 644	70 000 170 000	222 000 18 000	700 100 354 000 197 015 50 300	630 100 184 000 419 015 68 300	Combustibles Bâtiments scolaires Provisions interventions économiques Cotisation C.F.P.C. Honoraires médicaux - Personnel permanent
932-26 934-02 934-8	604 6629 638	80 000	25 000 55 000	356 560 150 000 60 500	276 560 175 000 115 500	Combustibles Piscine Reprographie Prestations ) dont recette services ) équivalente Primes assurances ) (Remboursement)
932-26 940-23 940-23 940-31	604 615 6620 660	65 000	5 000 32 000 28 000	276 560 18 000 238 040 56 915,10	211 560 23 000 270 040 84 915,10	Combustibles Piscine Relations Publiques (Rémunérations diverses) Relations Publiques (Frais d'impression) Relations Publiques (Fêtes et cérémonies)
932-21 968-31	604 6455	40 000	40 000	173 250 1 353 900	133 250 1 393 900	Combustibles Bâtiments Administratifs Transports publics
932-23 970-0	604 8280	5 000	5 000	168 300 5 000	163 300 10 000	Combustibles Bâtiments Culturels Charges et produits non affectés - Titres annulés



28 JAN. 1988



**IV - COMPLEMENT DE REMUNERATION ALLOUEE ANNUELLEMENT AU PERSONNEL COMMUNAL - MONTANT A FIXER POUR 1988**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 janvier 1987, le Conseil municipal à la majorité, suivant l'orientation qui lui a été proposée, et tendant à l'attribution progressive d'un 13<sup>e</sup> mois, a accordé au personnel communal, un complément annuel de rémunération équivalent à 60 % d'un treizième mois, avec un minimum garanti de 4 100 francs pour les salaires inférieurs à 6 800 francs.

Pour 1988, et suivant le même principe, il est proposé au Conseil municipal d'accorder un complément de rémunération égal à 80 % d'un treizième mois, avec un minimum garanti de 4 225 francs, pour les agents ayant un salaire inférieur à 5 300 francs.

- Monsieur Péron précise que comme l'an dernier, il s'abstiendra car il trouve cette évolution trop rapide.

- Madame Labaune souhaiterait connaître quelle est l'instance qui a pris cette orientation ; elle indique que certains syndicats, notamment la C.F.D.T. ne sont pas favorables à la prime hiérarchisée préférant un système égalitaire pour tous les agents.

- Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire, à l'unanimité, a donné son accord pour ce complément de rémunération, tel qu'il est proposé.

- Madame Labaune précise qu'elle s'abstiendra car elle préfère que la prime soit égale pour tous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à la majorité par 29 voix pour, 3 abstentions (M. Péron, Mme Labaune, M. Forchioni) d'accorder aux agents municipaux, en 1988, un complément de rémunération égal à 80 % d'un treizième mois avec un minimum garanti de 4 225 francs.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits, au Budget Primitif 1988 de la commune (chapitre 931 - articles 610-1 et 618-1)

**V - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 1988**

Avant de donner la parole à Monsieur Mory, Maire-Adjoint, qui présentera le budget 1988, Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Je tiens à rappeler au Conseil municipal que le Budget Primitif 1988 a été élaboré à partir des orientations définies lors de la Commission des Finances du 22 septembre 1987, et sur la base des propositions des Commissions Municipales qui se sont réunies en octobre 1987.



28 JAN. 1988



- 8 -

La Commission des Finances s'est ensuite réunie le 19 décembre pour examiner le projet de Budget.

Les grandes orientations du Budget Primitif 1988 sont les suivantes :

- Produit des contributions directes majorés de 1,85 % par rapport à 1987
- D.G.F. : + 2,6 % (minimum garanti en attendant la notification)
- Volume d'emprunts à moyen terme limité à 5 MF
- Autofinancement porté à 850 000 francs (alors qu'il était de 300 000 francs, en 1987)
- Provision pour intervention économique équivalente à 1987, soit 295 000 francs (au lieu de 284 000 francs, en 1987)
- Subventions aux associations : augmentation en masse alignée sur l'augmentation du taux de la D.G.F., soit + 2,6 %
- Personnel communal : + 5,13 %, soit :
  - . Crédits affectés aux salaires : + 3,5 %  
(y compris les avancements d'échelon et la création d'emplois + salaires des deux contractuels - Stationnement Payant -)
  - . Primes : + 0,9 %
  - . Cotisations diverses : + 0,7 %  
(Centre de gestion...)

La cotisation à la C.N.R.A.C.L. est majorée de 3 points supplémentaires en 1988, en plus des 5 points imposés en 1987 ; n'ayant pas eu la notification au moment de la mise au point du budget, le crédit correspondant devra être inscrit au Budget Supplémentaire 1988.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Montant ..... 14 MF  
.....+ 12 MF P.I.R. (Dépense et Recette)

### LES GRANDS OBJECTIFS

- Achèvement des programmes en cours (complément travaux Parking Grande Bouvèche - Lac du Mail)
- Acquisitions de terrains rue de Versailles







28 JAN. 1988

- 9 -

- Continuer l'amélioration du cadre et qualité de vie, notamment : Voirie - trottoirs - Eclairage public - Espace public
- Poursuite des gros travaux dans les différents secteurs de la commune : Assainissement - Bâtiments Scolaires, Sportifs et Socio-culturels
- Extension des équipements informatiques dans différents services de la Mairie
- Concrétisation de projets importants pour le devenir d'Orsay (P.I.R. - R.P.A. - Gendarmerie...)
- Mise en oeuvre de programmes de logements, suite à l'étude logement qui a été établie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 71 425 883 francs..... + 6,2 %,  
dont 1 % dû au stationnement payant

Il est à noter que le budget vous est présenté très tôt, de manière à pouvoir engager les programmes dès le début de l'exercice.

Bien entendu, ceci nécessitera en fonction des notifications et des rentrées attendues des décisions modificatives en cours d'année ; en particulier au niveau de la fiscalité.

Les grandes lignes de cette section ont été exposées précédemment, j'ajouterai que les efforts entrepris et les résultats obtenus portent notamment sur :

- Fonctionnement du Service Achats
- Limitation autant que possible des heures supplémentaires par une meilleure planification des tâches
- Meilleure exploitation des possibilités offertes par l'outil informatique :
  - \* présentation des documents (Budget, notamment)
  - \* gestion des dossiers du personnel
  - \* développement du traitement de texte
- Maîtrise des effectifs du personnel communal
- Mise en oeuvre du Plan de Formation qui est rentré dans sa phase opérationnelle depuis décembre 1987



28 JAN. 1988



- 10 -

- Suivi régulier des dépenses et des recettes, et parallèlement suivi rigoureux de la situation de Trésorerie (mise en place d'un dispositif de transfert de données entre les services de la Mairie et de la Perception, depuis septembre 1987)

### LE BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

comprend :

- Un complément de crédit pour le rû de la Terrasse
- La 2è tranche de la rue de Versailles
- Le dossier d'études pour le rû de Mondétour
- Des crédits d'études pour la conformité des branchements d'assainissement de Mondétour

Cette année, il est prévu un emprunt de l'ordre de 1,1 MF pour financer les travaux propres au Service Assainissement.

Voici les grandes lignes du Budget 1988 qui va être soumis à votre approbation, et qui a pu être mené à bien, grâce au concours précieux du personnel communal, que je tiens à remercier sincèrement et, également grâce à la bonne collaboration des Commissions Municipales qui ont effectué leur travail dans les délais fixés.

Le Budget constitue l'un des actes essentiels de la vie municipale, et celui de 1988 est le 5è de notre mandature, il s'inscrit dans la continuité de notre action et exprime la volonté de l'équipe municipale de voir aboutir les objectifs qu'elle s'était fixés et qu'elle entend poursuivre.

Je donne maintenant la parole au Maire-Adjoint, Monsieur Mory, pour l'analyse détaillée des documents budgétaires."

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

L'élaboration de ce budget a été conduite à partir des orientations retenues par la Commission des Finances lors de sa réunion du 22 septembre 1987, du travail de chacune des Commissions et des propositions des Services.



28 JAN. 1988



- 11 -

L'orientation initiale était basée sur une majoration du produit des contributions directes de 1,85 % et d'une croissance de la D.G.F. de 2 %.

En définitive, il s'est avéré que le minimum garanti au niveau de la D.G.F. serait de + 2,6 % et le taux de croissance des subventions a été aligné globalement en conséquence.

## PRINCIPALES ORIENTATIONS POUR 1988

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Poursuite des opérations inscrites dans le Contrat Régional, en particulier le parking du Centre Culturel André Malraux, et des travaux du Lac du Mail ;
- Poursuite de l'effort d'informatisation des services municipaux ;
- Continuation des gros travaux dans les différents secteurs de la commune, la voirie en particulier, ainsi que : équipements scolaires, sportifs, culturels et culturels ;
- Inscriptions en dépenses et en recettes de l'opération de la construction du Parking d'Intérêt Régional ;
- Extension de la bibliothèque (Dossier d'étude).

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

De la même façon qu'en 1987 et 1986, le budget de fonctionnement vous est présenté avant la clôture de l'exercice précédent. Aussi, il faut rappeler que cette méthode de travail, si elle permet de rapprocher les exercices budgétaires et comptables, nécessite des décisions modificatives en cours d'exercice, afin de prendre en compte des éléments nouveaux notamment à la suite de la notification des nouvelles bases d'imposition.

Sur cette section, il faut noter :

- L'autofinancement est porté à 852 104 francs, soit une augmentation de 84 % par rapport au Budget Primitif 1987 ;
- Le montant des annuités d'emprunt progresse de 3,85 % ;
- L'enveloppe des emprunts à moyen terme s'élève à 5 000 000 francs ;



8 JAN. 1988



- 12 -

- Les crédits affectés au poste du personnel sont majorés globalement de 5,13 %. Cette croissance tient compte de l'augmentation normale des salaires de la fonction publique, des avancements d'échelon, du traitement des deux contractuels chargés de la surveillance du stationnement payant, des créations de poste (à la bibliothèque, halte-garderie), du complément annuel de rémunération sur la base d'une prime équivalente à 80 % d'un treizième mois.

Il faut toutefois noter que le crédit ne prend pas en compte l'augmentation de la part patronale de la C.N.R.A.C.L. qui passe de 15,20 % à 18,20 %. Le crédit correspondant, estimé à 525 000 francs, devra être inscrit au Budget Supplémentaire ;

- Le montant des crédits affectés aux associations s'élève à 5 814 044 francs ;

- La provision pour interventions économiques s'élève à 295 000 francs. Le montant de cette provision était de 284 000 francs au Budget Primitif 1987 et de 50 000 francs au Budget Primitif 1986 ;

- Cette année, il faut à nouveau noter la réduction de la subvention pour exonération fiscale qui s'élève à 138 704 francs. Pour mémoire, cette subvention s'élevait en 1987 à 212 479 francs et en 1986 à 800 000 francs ;

- La D.G.F. a été inscrite après majoration de 2,6 % du montant perçu en 1987, en attendant de connaître la notification de cette dotation ;

La balance générale se présente comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
- DEPENSES.....	26 006 444,00	71 425 883,00	97 432 327,00
- RECETTES.....	26 006 444,00	71 425 883,00	97 432 327,00

Ce projet de budget comparé au Budget Primitif 1987 se caractérise par :

- une augmentation brute des crédits de 16,3 %. Le montant total du budget passe de 83 728 364,00 francs à 97 432 327,00 francs ;

- une croissance de 6,2 % de la Section de Fonctionnement. Le crédit passant de 67 239 747,00 francs à 71 425 883,00 francs, dont 1 % environ est dû à la prise en compte du stationnement payant, cette année ;

- une augmentation de 57,7 % de la Section d'Investissement, il faut noter que le montant des crédits de cette section, hors P.I.R. (12 MF) s'élève à 14 006 444,00 francs, ce qui représente en réalité une diminution des crédits de 15,06 % par rapport à 1987.



28 JAN. 1988



Il faut également souligner les points suivants :

- la part de l'emprunt dans le financement des investissements directs (hors P.I.R.) s'élève à 51,6 %, ce qui correspond à une légère diminution par rapport à 1987 ;

L'évolution depuis 1979 est la suivante :

1988	5 000 000	51,6 %
1987	6 500 000	52,37 %
1986	6 000 000	52,12 %
1985	5 200 000	44,05 %
1984	5 700 000	49,26 %
1983	7 000 000	54,46 %
1982	9 700 000	66,47 %
1981	6 200 000	62,23 %
1980	5 100 000	67,57 %
1979	3 425 000	73,67 %

- Le montant global des annuités de remboursement des emprunts passe de 9 634 586 francs à 10 005 460 francs, ce qui représente une croissance de 3,85 % ;

- Evolution de la dette :

ANNEES	INTERETS	CAPITAL	ANNUITES	EVOLUTION
1988	5 747 800	4 257 660	10 005 460	+ 3,85 %
1987	5 628 240	4 006 346	9 634 586	+ 1,26 %
1986	5 641 264	3 872 994	9 514 258	+ 4,82 %
1985	5 471 488	3 604 866	9 076 354	+ 11,62 %
1984	4 944 238	3 187 160	8 131 398	+ 12,54 %
1983	4 300 000	2 924 900	7 224 900	+ 21,27 %
1982	3 403 350	2 554 380	5 957 380	+ 8,11 %
1981	3 100 400	2 410 450	5 510 850	+ 12,56 %
1980	2 745 000	2 151 110	4 896 110	+ 6,16 %





## ANALYSE DETAILLEE DU PROJET DE BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Chapitre 900 - Hôtel de Ville et autres Bâtiments Administratifs

- Art. 2140            151 000 francs

destinés à l'acquisition de mobiliers et matériels pour les divers services de la Mairie (photocopieur, machine à écrire, mobilier de bureau, au fur et à mesure des besoins).

- Art. 2141            150 000 francs

affectés à l'acquisition d'une carte mémoire de 512 K et d'un disque fixe de 120 Mo, pour augmenter la capacité et le rendement du matériel I.C.L. existant.

- Art. 2144            40 000 francs

affectés au remplacement d'extincteurs dans les locaux administratifs.

- Art. 2147            102 000 francs, soit :

- |  |   |               |
|--|---|---------------|
| - Sécurité et Police                     | : | 16 500 francs |
| * coffret pour la capture d'animaux..... |   | 6 000 francs  |
| * équipement radio.....                  |   | 10 500 francs |
| - Ateliers                               | : | 73 500 francs |
| * gerbeur à palettes.....                |   | 35 000 francs |
| * matériel de restauration.....          |   | 3 500 francs  |
| * mortaiseuse.....                       |   | 15 000 francs |
| * divers.....                            |   | 20 000 francs |
| - Bâtiments Administratifs               |   | 12 000 francs |
| * chaudière à gaz de la Pacaterie        |   |               |

- Art. 2150            155 000 francs

destinés au remplacement du camion pour le Service "Balayage"

- Art. 218             30 000 francs

affectés à l'acquisition d'un logiciel informatique pour le Service des Affaires Sociales.



28 JAN. 1988



- 15 -

- Art. 2322 55 000 francs
  - Ateliers Municipaux
    - \* entretien des coques..... 50 000 francs
    - \* ventilation de la cuisine..... 5 000 francs

- Art. 2323 165 000 francs  
Réfection des vitraux de l'Eglise (Opération subventionnée).

- Art. 2324 103 000 francs  
Travaux de réfection dans les locaux de la Mairie et entretien des bâtiments (garde corps des fenêtres de la salle du Conseil).

- Art. 2325 50 000 francs  
Amélioration de l'installation téléphonique.

- Art. 2326 16 000 francs  
Protection de la toiture du Marché de Mondétour.

- Vote du chapitre 900 : 24 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

Chapitre 901 - Voirie

- Art. 132 10 000 francs  
Frais de géomètre pour acquisition de terrains.

- Art. 2147 213 500 francs
  - Matériel - Mobilier - Outillage
    - \* saleuse..... 75 000 francs
    - \* lève palette..... 9 500 francs
    - \* aspirateur à eau..... 2 500 francs
    - \* cuve et accessoire pour Karcher..... 16 000 francs
    - \* petit matériel..... 7 000 francs
    - \* remise en état de la grue du camion... 35 000 francs
    - \* adaptation du camion pour enrobé..... 6 000 francs
    - \* panneaux d'affichage conteneurs  
verres - papiers..... 10 000 francs
    - \* bancs Decaux - Abri de la Poste..... 2 500 francs
    - \* matériel, mobilier urbain, bancs,  
3 tondeuses, débroussailleuse pour  
les espaces verts..... 50 000 francs





28 JAN. 1988

- Art. 2331

2 989 000 francs

- Voirie

- \* parking/Grande Bouvèche..... 150 000 francs
- \* parking de la Sernam..... 150 000 francs
- \* programme 1988.....2 689 000 francs  
(suivant détail ci-après)

Chaussée

- . allée des Planches..... 80 000 francs

Trottoirs

- . rue de Lattre de Tassigny à rue des Sablons..... 175 000 francs
- . rue des Bois..... 90 000 francs
- . rue Desjobert..... 40 000 francs
- . avenue Parrat..... 400 000 francs
- . rue des Oiseaux..... 100 000 francs
- . rue des Sources..... 70 000 francs
- . rue Grand Mesnil..... 160 000 francs
- . rue Scocard..... 80 000 francs
- . Maillecourt/Passage..... 60 000 francs
- . rue des Coquelicots..... 250 000 francs
- . rue des Cottages..... 320 000 francs
- . rue de l'Estérel..... 190 000 francs
- . rue des Roitelets..... 170 000 francs
- . rue des Bleuets..... 10 000 francs
- . rue de la Ferme..... 9 000 francs
- . rue Saint-Jean-de-Beauregard..... 50 000 francs
- . parking/Racine..... 250 000 francs
- . divers..... 185 000 francs

- Art. 2331-1

50 000 francs

Signalisation directionnelle - Panneaux Befom.

- Art. 2331-2

275 000 francs

- Opération au titre de la sécurité

- \* carrefour Clémenceau/Desjobert..... 15 000 francs
- \* route de Montlhéry..... 130 000 francs
- \* route des Lacs, abords du stade..... 130 000 francs  
(travaux subventionnés)

- Vote du chapitre 901 : 24 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

- Le chapitre 902 : est voté, à l'unanimité.





28 JAN. 1988



Chapitre 903 - Equipements Scolaires, Sportifs et Culturels

- Art. 2142                    123 380 francs

- Mobilier et Matériel scolaires

- \* matériel informatique..... 27 000 francs
- \* tableaux à Mondétour..... 21 000 francs
- \* mobilier et matériel..... 75 380 francs

- Art. 2147                    432 200 francs

- Matériel - Mobilier et Outillage

- \* matériel divers pour le personnel de service (Ecole 1er degré)..... 12 240 francs
- \* restaurants scolaires..... 45 000 francs
- \* terrains de sports..... 64 800 francs
- \* gymnase..... 47 060 francs
- \* piscine (couverture bassins intérieurs et divers)..... 52 000 francs
- \* bibliothèque..... 40 600 francs
- \* salle Jacques Tati..... 50 000 francs
- \* Maison Pierre Mendès-France..... 2 000 francs
- \* Maison des Associations..... 5 000 francs
- \* Centre Culturel André Malraux..... 72 000 francs
- \* autres équipements..... 41 500 francs

- Art. 2321                    302 800 francs

- Bâtiments Ecoles 1er degré

- \* régulation chauffage/Ecole de Maillecourt..... 20 000 francs
- \* toiture/Maternelle du Guichet..... 58 000 francs
- \* clôture/Primaire du Guichet..... 25 000 francs
- \* revêtement dans les Ecoles..... 199 800 francs

- Art. 2321-7                    69 000 francs

- Logements Instituteurs

- \* aménagement de logements..... 60 000 francs
- \* réfection des gouttières au Guichet... 9 000 francs

- Art. 2321-8                    41 500 francs

- Restaurants Scolaires

- \* Centre/Réfection des gouttières et bandeaux en zinc..... 29 000 francs
- \* Guichet/Réfection des gouttières..... 7 000 francs
- \* Maternelle du Guichet/Rideaux solaires..... 5 500 francs



28 JAN. 1988



- Art. 2321-9 175 000 francs  
- Terrains de sports  
\* clôtures..... 50 000 francs  
\* plateau d'évolution Guichet + piste... 125 000 francs

- Art. 2323 279 000 francs  
- Stades Gymnases  
\* aménagement tribune foot..... 100 000 francs  
\* réfection toit gymnase Mondétour..... 163 000 francs  
\* horloge dans les gymnases..... 16 000 francs  
(Economie d'énergie)

- Art. 2324 93 000 francs  
- Travaux Salle Jacques Tati  
\* rideaux sécurité/Régie Cabine..... 8 000 francs  
\* réfection sol extérieur..... 60 000 francs  
\* Grille de scène..... 10 000 francs  
\* régulation chauffage..... 15 000 francs

- Art. 2325 80 000 francs

Remise à neuf des cours du T.C.O. (Travaux remboursés en hors taxes par le T.C.O.).

- Art. 2326 60 000 francs  
- Centre Culturel André Malraux  
\* placards..... 18 000 francs  
\* éclairage extérieur côté sud..... 30 000 francs  
\* barres anti-paniques - portes tours et bureaux..... 12 000 francs

- Art. 2327-7 35 000 francs  
- Maison des Associations  
\* réfection niveau rez-de-jardin..... 35 000 francs

- Art. 2328 150 000 francs

Extension de la Bibliothèque - Provision (Dossier d'étude).

Il est précisé que les 150 000 francs inscrits au budget à cet article sont des crédits destinés à financer la préparation des dossiers d'étude et d'appel d'offres.



28 JAN. 1988



- Monsieur Péron s'étonne que des crédits d'étude ne soient pas inscrits également pour l'extension du Gymnase de Maillecourt, alors qu'aucun emplacement n'a encore été déterminé pour l'extension de la Bibliothèque.

- Monsieur Le Mao précise que le transfert de la bibliothèque est envisagé dans les locaux Alain Fournier dans les trois ans qui viennent.

- Monsieur Forchioni aimerait savoir si le collège Alain Fournier est tout à fait disponible pour une utilisation municipale car la commune peut être propriétaire des murs sans en voir la jouissance.

- Monsieur Le Mao précise qu'il faut avoir des certitudes sur ce point, mais que si le transfert de la bibliothèque dans les locaux précités ne peut avoir lieu, l'extension de la bibliothèque sera à considérer d'urgence.

- En attendant la réponse à ces questions, les crédits sont gelés, et Monsieur Laurent propose de les affecter au gymnase de Maillecourt et d'accélérer l'avancement de ce dossier.

- Monsieur le Maire déclare que le Conseil Général envisage de prendre, courant février, une première série de mesures en faveur des équipements sportifs.

- Art. 2329 454 884 francs

- Piscine

- \* remise en état/Chaudière n°2 et circuit alimentation fioul..... 96 000 francs
- \* joints et carrelages bassins intérieurs..... 43 882 francs
- \* maçonnerie sous le bassin de familiarisation..... 120 000 francs
- \* divers..... 50 000 francs
- \* provision pour récupération des eaux de goulottes..... 145 002 francs

- Vote du chapitre 903 : 23 voix pour, 1 voix contre (M. Laurent), 8 abstentions (M. Péron, Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

Chapitre 904 - Equipement Sanitaire et Social

- Art. 2147 82 660 francs

- Matériel - Mobilier - Outillage

- \* C.P.S./Echelle optométrique..... 1 500 francs
- \* P.M.I./Table d'examen..... 2 500 francs
- \* Crèche Collective..... 44 000 francs
- \* Crèche Familiale..... 4 160 francs
- \* C.L.M..... 20 500 francs
- \* La Ruchère/Matelas..... 10 000 francs



28 JAN. 1988



- 20 -

- Art. 2150 50 000 francs
- Acquisition de véhicules
  - \* Résidence Saint-Laurent/2<sup>e</sup> véhicule... 50 000 francs  
(port des repas à domicile)

- Art. 2321 104 680 francs
- Bâtiments Crèches et Centre P.M.I.
  - \* C.P.S..... 5 680 francs
  - \* P.M.I..... 12 500 francs
  - \* Crèche Collective..... 21 000 francs
  - \* C.L.M..... 20 000 francs
  - \* Résidence Saint-Laurent..... 45 500 francs

- Art. 2323 37 000 francs
- Grosses réparations au Bâtiment du Centre de vacances de la Ruchère.

- Art. 2325 7 000 francs
- Eclairage du monument aux morts.

- Vote du chapitre 904 : 31 voix pour, 1 abstention (M. Taupin).

Chapitre 905 - Transports et Communications

- Art. 2147 10 000 francs
- Matériel divers.

- Vote du chapitre 905 : A l'unanimité.

Chapitre 907 - Equipement Rural

- Art. 235 150 000 francs
- Entretien des bois, application de la convention O.N.F.

- Vote du chapitre 907 : 31 voix pour, 1 abstention (M. Bonnet).

Chapitre 908 - Urbanisme et Habitation

- Art. 1320 118 600 francs
- Pour frais d'étude sur l'opération Parc Scientifique.



28 JAN. 1988



- Art. 210-1                    472 150 francs
  - Acquisitions de terrains
    - \* terrain Lechantre ..... 400 000 francs
    - \* provision pour acquisition de terrains boisés/Rue de Versailles..... 72 150 francs

- Art. 232                    120 000 francs  
 Solde des travaux Grande Bouvèche (après bilan définitif).

- Art. 2331                    250 000 francs  
 Provision pour l'aménagement d'espaces publics/Boulevard Dubreuil.

- Art. 2332                    120 000 francs  
 Travaux parking/Grande Bouvèche. (Contrat Régional)

- Art. 2351                    120 000 francs  
 Travaux/Lac du Mail. (Contrat Régional)

- Art. 2352                    50 000 francs  
 Aménagement du Bois du Cimetière - Clôture.

- Vote du chapitre 908 : 23 voix pour, 9 abstentions (M. Péron, Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

Chapitre 925 - Mouvements financiers

Il s'agit principalement de la dette en capital.

- Vote du chapitre 925 : 31 voix pour, 1 abstention (M. Forchioni)

Chapitre 927 - Financement globalisé

- Art. 1423                    30 000 francs  
 Provision pour remboursement de T.L.E.





Les recettes propres à cette section se décomposent de la manière suivante :

- Subventions d'équipement.....	223 179 francs
- Prélèvements sur recettes de fonctionnement pour :	
* remboursement dette en capital : 4 257 660)	5 109 764 francs
* autofinancement : 852 104)	
- Amortissement de frais.....	59 076 francs
- F.C.T.V.A.....	2 228 225 francs
- T.L.E.....	630 000 francs
- D.G.E.....	248 000 francs
- P.I.R. (Subventions Région + Syndicat des Transports Parisiens).....	12 000 000 francs
- Participations.....	370 360 francs
- Produits de l'emprunt.....	5 000 000 francs
- Recouvrement de créances.....	137 840 francs
- <u>Vote du chapitre 927</u> : 24 voix pour, 2 abstentions (MM. Taupin, Bonnet), 6 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).	

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé fait par l'Adjoint chargé des Finances, et après en avoir délibéré,

- Vote globalement la section d'investissement par 23 voix pour, 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) et 2 abstentions (MM. Péron, Bonnet).

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Chapitre 930 - Service Financier

Ce chapitre comprend principalement :

- Intérêts de la dette.....	5 747 800 francs
-----------------------------	------------------



28 JAN. 1988



- Prélèvement pour le remboursement de la dette en capital..... 4 257 660 francs
- Autofinancement..... 852 104 francs

- Vote du chapitre 930 : 24 voix pour, 1 abstention (M. Bonnet),  
 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

Chapitre 931 - Personnel permanent

Ce poste budgétaire est en croissance de 5,13 % par rapport aux crédits votés au Budget Primitif 1987. La majoration de 3 points de la part patronale de la C.N.R.A.C.L. n'est pas prise en compte. Le montant de cette augmentation est estimée à 525 000 francs, et devra figurer au Budget Supplémentaire 1988.

- Vote du chapitre 931 : 22 voix pour, 1 voix contre (M. Goumis),  
 9 abstentions (M. Péron, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

Chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers

Diminution de 2,28 % par rapport au Budget Primitif 1987, due essentiellement à la baisse du prix du combustible.

- Monsieur Laurent fait observer, comme il l'a déjà fait remarquer lors des précédents budgets, que les crédits inscrits pour régler les dépenses d'eau, d'électricité sont insuffisants (la remarque est valable également pour les établissements scolaires, sportifs...).

- Vote du chapitre 932 : 23 voix pour, 2 abstentions (MM. Taupin, Bonnet), 7 voix contre (M. Goumis, Mme Labaune, MM. Juszcak, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

Chapitre 934 - Administration Générale

Les crédits affectés à l'Administration Générale passe de 1 408 050 francs à 1 509 200 francs, soit une augmentation de 7,18 %. Cette hausse s'explique par la croissance des crédits destinés à la maintenance du parc informatique.

- Vote du chapitre 934 : 23 voix pour, 9 voix contre (M. Goumis, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).





28 JAN. 1988

- 24 -

### Chapitre 936 - Voirie communale

Les crédits affectés à ce chapitre sont en hausse de 18,01 % r rapport au Budget Primitif 1987. L'effort porte principalement sur l'entretien voirie.

- Vote du chapitre 936 : 24 voix pour, 2 abstentions (MM. Tau, Bonnet), 6 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Laurent, Forchioni, Mme Brien M. Bourgeat).

### Chapitre 937 - Réseaux communaux

Les crédits de ce chapitre passent de 410 000 francs à 490 000 francs, soit une hausse de 19,51 %, du fait de l'augmentation de la participation communale au budget Assainissement - 450 000 francs en 1988 contre 370 000 francs en 1987.

- Vote du chapitre 937 : A l'unanimité.

### Chapitre 940 - Relations Publiques

Augmentation de chapitre de 2,5 % par rapport aux crédits votés en 1987.

- Monsieur Holler rappelle que l'an dernier déjà il avait proposé qu'une somme soit prélevée sur ce chapitre pour être reversée à une association caritative et comme aucune décision n'a été prise dans ce sens, il votera contre.

- Monsieur Laurent pense que la cotisation au S.I.R.C. d'un montant de 70 000 francs est inutile, car d'après ses informations le réseau câblé ne sera pas.

- Monsieur Michelet fait remarquer que la contribution communale a subi une nette diminution puisqu'elle est passée de 2,50 francs par habitant en 1987 à 0,50 francs par habitant en 1988.

- Monsieur Laurent ajoute que les crédits pour le bulletin sont insuffisants.

- Vote du chapitre 940 : 22 voix pour, 10 voix contre (MM. Gour Holler, Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briand M. Bourgeat)

### Chapitre 942 - Sécurité et Police

La forte augmentation des crédits affectés à ce chapitre, qui passe de 47 000 francs en 1987 à 478 850 francs en 1988, s'explique par l'inscription en dépenses (et en recettes) des montants prévus dans la convention entre la Mairie et la Société des Parkings de France. Il faut noter que les rémunérations des agents chargés de la surveillance du stationnement payant sont prélevées sur le chapitre 931 "Frais de Personnel".





28 JAN. 1988



- Vote du chapitre 942 : 23 voix pour, 6 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Briend), 3 abstentions (MM. Péron, Bonnet, Bourgeat).

Chapitre 943 - Enseignement

Les crédits destinés à ce chapitre diminuent de 8,25 %. Cette diminution se ressent particulièrement sur le sous-chapitre "Enseignement du 2è degré" qui passe de 131 079 francs à 8 886 francs. Les frais de fonctionnement des collèges n'étant plus à la charge des communes mais du Département.

- Vote du chapitre 943 : 24 voix pour, 2 abstentions (MM. Taupin, Bonnet), 6 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

Chapitre 944 - Oeuvres Sociales et Scolaires

L'augmentation brute des crédits de ce chapitre s'élève à 4,06 % :

- Restaurants Scolaires.....	+ 2	%
- Classes de neige.....	- 6,44	%
- Classes de nature.....	+ 15,61	%
- Centre de vacances.....	+ 2	%
- C.L.M.....	+ 9,91	%
- C.E.S.F.O.....	+ 35,75	%
- Syndicat de l'Enfance Inadaptée.....	-	
- Subventions.....	- 16,54	%

- Vote du chapitre 944 : 23 voix pour, 1 voix contre (M. Goumis), 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

Chapitre 945 - Sports et Beaux Arts

Les crédits de ce chapitre sont en hausse de 4,75 %.

- Vote du chapitre 945 : 22 voix pour, 7 voix contre (M. Goumis, Mme Labaune, MM. Juszcak, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat), 3 abstentions (MM. Péron, Taupin, Bonnet).





### Chapitre 951 - Services sociaux sans comptabilité distincte

Les prévisions de crédits sont en hausse de 5,85 %, du fait de l'ouverture d'une journée supplémentaire de la Halte-Garderie.

- Vote du chapitre 951 : 24 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

### Chapitre 953 - Hygiène et Protection sanitaire

Légère diminution des crédits - 1,08 %.

- Vote du chapitre 953 : Vote à l'unanimité.

### Chapitre 955 - Aide Sociale

Augmentation des crédits de 2,58 %. Provision dans l'attente de la notification par le Conseil Général.

- Vote du chapitre 955 : 23 voix pour, 9 voix contre (M. Goumis, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

### Chapitre 961 - Interventions Economiques Générales

Les crédits sont en hausse de 17,19 %, du fait de l'inscription d'une somme de 50 000 francs destinée aux honoraires et rémunérations liés aux études de circulation menées au Plateau du Moulon (20 000 francs) et au Centre (30 000 francs).

Le crédit de 81 600 francs pour participation à charges intercommunales, représente la contribution de la commune au fonctionnement des organismes suivants :

- Syndicat Intercommunal Personnes Agées..... 2 405 francs
- S.I.C.O.M.U (Cimetière Les Ulis).....28 718 francs
- S.Y.B.....50 477 francs  
(chiffre 1987)

- Vote du chapitre 961 : 24 voix pour, 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).



28 JAN. 1988

135



- 27 -

### Chapitre 964 - Interventions Socio-Economiques

Le montant inscrit correspond aux subventions versées à deux associations :

- Comité d'action pour le logement à Orsay et dans la vallée.....10 300 francs
- Carrefour Orsay-Entreprises..... 5 000 francs

- Vote du chapitre 964 : 24 voix pour, 1 voix contre (M. Taupin) et 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

### Chapitre 965 - Domaine productif de revenus

Recettes en augmentation de 4,36 %.

L'article 714, comprend principalement :

- Location des logements d'Instituteur
- Location des logements de la Pacaterie
- Loyer versé par la Trésorerie Générale...Bâtiment de la Perception
- Loyer du Commissariat de Police, etc...

- Vote du chapitre 965 : Vote à l'unanimité.

### Chapitre 968 - Services à caractère agricole, industriel et commercial

La dépense réelle réalisée sur ce poste en 1987 s'est élevée à 1 353 900 francs.

La provision pour 1988 représente une augmentation de 3,4 %.

- Vote du chapitre 968 : 23 voix pour, 2 abstentions (MM. Péron, Bonnet) et 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

- Monsieur Forchioni s'étonne du dérapage des frais de transport, et demande si une action a été entreprise pour freiner cette dépense.

- Monsieur Montel répond que des études ont été faites, et montrent qu'il n'y a aucune possibilité de diminuer ces frais sans réduire le service. Il rappelle que la ligne 06-02 a été absorbée par Orsay-Bus.

### Chapitre 970 - Charges et produits non affectés

Le montant global des recettes de ce chapitre a été majoré de 2,6 %.

- Vote du chapitre 970 : Vote à l'unanimité.



28 JAN. 1988



- 28 -

### Chapitre 971 - Impôts obligatoires à taux fixe

La recette la plus importante "Taxe additionnelle aux droits de mutation" passe de 1 028 000 francs à 1 048 560 francs.

Par ailleurs, l'impôt sur les pylones (art. 7695) n'étant plus perçu, cette recette a été supprimée.

- Vote du chapitre 971 : 24 voix pour, 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

### Chapitre 977 - Impôts complémentaires

Les taxes sur l'électricité et sur les emplacements publicitaires ont été maintenues au montant prévisionnel 1987, compte tenu des rentrées enregistrées.

Le montant correspondant à l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle (art. 7781) a été provisionné en fonction de la dotation réelle 1987, soit 812 175 francs, en attendant la notification de la recette exacte.

Le produit des impositions directes (art. 777) figure pour 38 176 610 francs, calculé à partir de la réalisation de 1987 (hors rôles complémentaires), soit 37 483 171 francs - majoré de 1,85 %.

L'article 7782 correspond à l'allocation compensatrice de la réduction des bases de la taxe professionnelle qui était en 1987 de 2 409 149 francs + l'écrêtement dont la commune a bénéficié pour un montant de 155 933 francs, soit au total 2 565 082 francs.

A L'article 779, on constate que la subvention pour exonération fiscale continue à diminuer, étant donné que depuis 1984, la durée d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties a été largement réduite.

- Vote du chapitre 977 : 24 voix pour, 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

Le Conseil municipal vote globalement la section de fonctionnement par 23 voix pour, 1 abstention (M. Péron) et 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat).

---

Le Conseil municipal approuve globalement, à la majorité, par 23 voix pour, 1 abstention (M. Péron) et 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 1988.





- 29 -

**VI - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 1988 - REPARTITION DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF**

Après avis favorable donné, à la majorité, par la Commission Municipale des Finances, lors de sa séance du 19 décembre 1987, Monsieur le Maire propose que les crédits suivants soient attribués aux différents organismes et associations énumérées ci-après :

**CHAPITRE 940 - RELATIONS PUBLIQUES**

* Montant du crédit inscrit :	52 800 francs
- Comité de Jumelage.....	31 800 francs
- Comité de Jumelage (Subvention exceptionnelle/Camp de jeunes/La Ruchère).....	20 000 francs
- Accueil des villes de France (Accueil Bures - Gif - Orsay)...	1 000 francs

**CHAPITRE 942 - SECURITE ET POLICE**

* Montant du crédit inscrit :	350 francs
- Comité départemental de la prévention routière de l'Essonne..	350 francs

**CHAPITRE 943 - ENSEIGNEMENT**

* Montant du crédit inscrit :	98 000 francs
- Organisme de gestion de l'Ecole Catholique Sainte-Suzanne....	98 000 francs

**CHAPITRE 944 - OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES**

* Montant du crédit inscrit :	2 078 674 francs
- Caisse des Ecoles.....	1 992 574 francs
- Organisme de gestion de l'Ecole Catholique Sainte-Suzanne.... (Classe de neige)	15 500 francs
- Organisme de gestion de l'Ecole Catholique Sainte-Suzanne.... (Classe verte)	5 200 francs
- Cercle Pédagogique du Hurepoix.....	520 francs
- Centre Régional de Saclay - C.N.A.M.....	5 200 francs
- Maison des Jeunes et de la Culture (Projet pédagogique - Action/Analyse de films - 3 écoles).....	3 000 francs
- Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay - C.E.S.F.O...	3 610 francs
- Comité de Solidarité avec la Pologne/Région Orsay.....	500 francs

**Coopératives Scolaires**

- Ecole Primaire du Centre.....	6 070 francs
- Ecole Primaire de Mondétour.....	4 970 francs
- Ecole Primaire du Guichet.....	11 000 francs
- Ecole Maternelle de Maillecourt.....	2 340 francs





- Ecole Maternelle de Mondétour.....	7 250 francs
- Ecole Maternelle du Centre.....	1 250 francs
- Ecole Maternelle du Guichet.....	500 francs

### Foyers Socio-Educatifs

- Collège de Mondétour.....	700 francs
- Collège Alexander Fleming.....	3 400 francs
- Collège Alain Fournier.....	2 700 francs
- Lycée de l'Essouriau.....	1 120 francs
- Lycée Blaise Pascal (Appariement avec le Lycée de Cracovie)...	5 000 francs
- Lycée d'Enseignement Professionnel Poincaré.....	380 francs
- Lycée Professionnel de Massy.....	370 francs

### Fédérations de parents d'élèves

- Fédération des Conseils de Parents d'élèves du Lycée Blaise Pascal.....	460 francs
- Fédération des Conseils de Parents d'élèves du Collège Alexander Fleming.....	460 francs
- Fédération des Conseils de Parents d'élèves du Collège Alain Fournier.....	460 francs
- Fédération des Conseils de Parents d'élèves des Ecoles du Guichet.....	460 francs
- Fédération des Conseils de Parents d'élèves des Ecoles de Mondétour.....	460 francs
- Fédération des Conseils de Parents d'élèves des Ecoles du Centre.....	460 francs

\*\*\*\*\*

- Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public des écoles et collèges du secteur scolaire Fleming.....	1 380 francs
- Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public du lycée Blaise Pascal.....	460 francs
- Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public du collège Alain Fournier.....	460 francs
- Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public des Ecoles Primaires et Maternelles du Guichet et de Maillecourt.....	460 francs

### CHAPITRE 945 - SPORTS ET BEAUX ARTS

#### Associations Sportives

* Montant du crédit inscrit :	668 000 francs
- Club Athlétique d'Orsay.....	541 000 francs
- Association Sportive de la Faculté et des Laboratoires d'Orsay.....	32 000 francs





28 JAN. 1988

- 31 -

- Office Municipal des Sports.....	5 000 francs
- Association Sportive des Employés Municipaux.....	10 000 francs
- Club Sportif de Plein air de Palaiseau et de la Vallée.....	8 000 francs
- Association Sportive de Twirling Baton "Les Féeries d'Orsay".....	7 500 francs
- Association Sportive des Etudiants de l'Université Paris-Sud.....	500 francs
- La Goujonnette d'Orsay.....	400 francs
- Paris Olympie.....	11 000 francs
- Tennis Club d'Orsay.....	50 000 francs
- Association pour le Développement des Activités Physiques et Sportives d'Orsay - A.D.A.P.S.O.....	100 francs
- Association Sportive/Collège Alain Fournier.....	500 francs
- Club Léo Lagrange/Association Randonnée et Plein air d'Orsay - (C.L.A.R.P.O.).....	2 000 francs

### Associations Culturelles

\* Montant du crédit inscrit : 1 394 100 francs

- Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay.....	625 000 francs
- Office Municipal pour les Loisirs et la Culture.....	80 000 francs
- Jeunesses Musicales de France.....	61 600 francs
- Amicale Scolaire d'Orsay .....	86 200 francs
- Amicale Scolaire d'Orsay (Subv. exceptionnelle/Equipement)....	10 000 francs
- Association des chorales "A Coeur Joie".....	30 400 francs
- Association des Animateurs des Bibliothèques de Mondétour.....	7 900 francs
- Association des Animateurs des Bibliothèques d'Orsay.....	15 700 francs
- Office de tourisme de la vallée de Chevreuse en Essonne.....	9 300 francs
- Association des Donneurs de Voix.....	8 600 francs
- Harmonie de l'A.F.R.E.U.B.O.....	7 400 francs
- Association Astronomique de la Vallée.....	5 000 francs
- Scouts de France/Groupe d'Orsay.....	4 600 francs
- Orchestre symphonique du campus d'Orsay/C.E.S.F.O.....	4 500 francs
- Association philatélique d'Orsay.....	3 200 francs
- Association philatélique d'Orsay (Subvention exceptionnelle/Financement de la flamme illustrée pour l'exposition en avril)	2 000 francs
- Association "Mille Club Fleming".....	1 000 francs
- Caméra Club/C.E.S.F.O.....	4 000 francs
- Les Tisseurs d'Images.....	15 700 francs
- Les Tisseurs d'Images (Subvention exceptionnelle).....	6 000 francs
- Club Orcéen pour la Promotion de l'Informatique - C.O.P.I.....	14 000 francs
- Choeur du Campus/C.E.S.F.O.....	4 000 francs
- Guide de France - Ronde d'Orsay.....	1 500 francs
- Comité Municipal des Fêtes.....	350 000 francs
- Comité Municipal des Fêtes (Subvention exceptionnelle).....	36 500 francs

### CHAPITRE 951 - SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE DISTINCTE

\* Montant du crédit inscrit : 39 200 francs

- Crèche Parentale "Trot'Menu".....	39 200 francs
-------------------------------------	---------------



28 JAN. 1988



- 32 -

**CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE**

\* Montant du crédit inscrit : 1 467 620 francs

- Caisse d'Entraide et de Solidarité des Agents Communaux d'Orsay.....	1	220 000 francs	011 000 francs
- Centre Communal d'Action Sociale.....		82 000 francs	
- Association des Retraités d'Orsay.....		31 200 francs	
- Croix Rouge Française.....		80 000 francs	
- Association des Aides Ménagères aux Personnes Agées.....		14 800 francs	
- Les Amis de Mondétour.....		6 800 francs	
- Association des Familles d'Orsay.....			
- Association des amis et parents d'enfants inadaptés de la vallée de Chevreuse.....		4 120 francs	
- Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (A.S.T.I.).....		3 500 francs	
- Association des Combattants Prisonniers de Guerre/Section d'Orsay.....		1 600 francs	1 500 francs
- Fédération Nationale des Mutilés du Travail.....		1 300 francs	
- Union Nationale des Combattants.....		1 400 francs	
- L'Ancre.....		550 francs	
- Groupe local - Frères des Hommes.....		700 francs	
- S.O.S. Amitié - Ile-de-France.....		700 francs	
- Association des Médailleurs Militaires.....		600 francs	
- Terre des Hommes - France.....		1 350 francs	
- Association pour le Travail Professionnel Adapté.....			
- Association des visiteurs des malades dans les établissements hospitaliers.....		1 200 francs	2 000 francs
- Espoir et Vie.....		800 francs	
- Association Psychagora.....			
- Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes incarcérées/G.E.N.E.P.I. - ORSAY.....		500 francs	

**CHAPITRE 964 - INTERVENTIONS EN MATIERE SOCIO-ECONOMIQUES**

\* Montant du crédit inscrit : 15 300 francs

- Association Carrefour Orsay-Entreprises.....	5 000 francs
- Comité d'Action pour le logement à Orsay et dans la vallée....	10 300 francs

**RECAPITULATION**

- CHAPITRE 940	: RELATIONS PUBLIQUES.....	52 800 francs
- CHAPITRE 942	: SECURITE ET POLICE.....	350 francs
- CHAPITRE 943	: ENSEIGNEMENT.....	98 000 francs
- CHAPITRE 944	: OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES.....	2 078 674 francs
- CHAPITRE 945	: SPORTS ET BEAUX ARTS	
	* Associations Sportives.....	668 000 francs
	* Associations Culturelles.....	1 394 100 francs





28 JAN. 1988



- CHAPITRE 951	: SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE	
	DISTINCTE.....	39 200 francs
- CHAPITRE 955	: AIDE SOCIALE.....	1 467 620 francs
- CHAPITRE 964	: INTERVENTIONS EN MATIERE SOCIO-ECONOMIQUES..	15 300 francs

-----

- Monsieur Forchioni demande la raison de la très forte baisse des subventions allouées aux coopératives scolaires.

- Madame Laury répond que les classes de découvertes coûteuses, et plus nombreuses se font au détriment des sorties éducatives.

- Monsieur Laurent indique qu'il n'est pas d'accord pour l'attribution d'une subvention à l'Association Paris-Olympie, considérant le caractère commercial de cette Association qui en outre ne regroupe que très peu d'Orcéens.

- Monsieur Péron signale qu'il s'abstiendra, car il ne trouve pas normal que les Associations Culturelles bénéficient d'un montant de subvention d'environ 1 400 000 francs dont 625 000 francs pour la Maison des Jeunes et de la Culture, alors que les Associations Sportives ne se voient attribuer que 668 000 francs. Or, le nombre d'adhérents des Associations Culturelles n'est pas le double de celui des Associations Sportives.

- Monsieur Taupin indique que pour comparer il faut aussi tenir compte des aides en nature accordées au secteur sportif, en particulier au niveau des salles.

- Monsieur Laurent rappelle la proposition qu'il a faite lors de la Commission des Finances, pour que la subvention allouée à la M.J.C. soit majorée de 2,6 %, suivant le principe général, au lieu de 2,1 %. Cette demande n'est pas retenue.

- Monsieur Laurent regrette que la subvention allouée au Club Léo Lagrange soit maintenue à 2 000 francs. Un geste aurait pu être fait envers cette association, qui démarre avec des adhérents Orcéens.

- Monsieur Laurent, se référant au tableau des subventions à caractère social, s'étonne que la demande de subvention présentée par l'Association S.O.S. Racisme ne soit pas prise en considération, et en demande la raison.

- Madame Chevalier précise que les propositions faites au Conseil, tiennent compte de l'avis donné par la Commission.

- Madame Laury précise que c'est un choix politique.

- Monsieur Michelet indique que la Commune a apporté récemment son aide à cette Association par la mise à disposition, gratuitement, de la salle Jacques Tati.

- Monsieur Laurent propose une augmentation plus importante de la subvention accordée au C.C.A.S., afin de rétablir l'équilibre dû au retard de l'an dernier, car 200 000 francs avaient été prélevés pour la R.P.A.



28 JAN. 1988



- 34 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte par 22 voix pour, 2 abstentions (MM. Goumis, Péron) et 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Briend, M. Bourgeat) la répartition des crédits de subvention inscrits au Budget Primitif pour 1988 telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

**VII - SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 1988**

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

La balance générale de ce budget se décompose de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
- DEPENSES.....	2 380 708	2 401 472	4 782 180
- RECETTES.....	2 380 708	2 401 472	4 782 180

Ce qui correspond aux évolutions suivantes :

- Section d'Investissement = + 39,12 %
- Section de Fonctionnement = - 3,38 %

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Article 2012 - Etude d'Assainissement à Mondétour**

- 100 000 francs.

**Article 23630 - Travaux Grands Ouvrages Pluviaux**

Le programme des travaux du "Ru de Mondétour" avait été initialement proposé pour 1 500 000 francs.

Considérant la lourde charge d'emprunt qu'il aurait fallu envisager, cette opération n'a été inscrite en 1988 que pour ce qui concerne le dossier d'étude.





- 35 -

### Article 2363-1 - Travaux lutte contre les inondations

- 170 000 francs, soit :

* Grille de protection à l'entrée du Bassin de Mondétour.....	50 000 F
* Equipement d'un bassin d'orage dans l'ancien réservoir à Corbeville.....	70 000 F
* Avaloirs supplémentaires - Avenue de Montjay.....	50 000 F

### Article 23642 - Travaux Ru de la Terrasse

- 600 000 francs, en complément du programme de 1 000 000 francs déjà inscrit au Budget 1987.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre 1987, a demandé la subvention régionale correspondante.

### Article 23643 - Travaux Rue de Versailles

- 500 000 francs, pour la deuxième tranche des travaux du collecteur rue de Versailles.

### Article 23771 - Branchement particuliers

- 416 000 francs.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

La diminution des crédits affectés à cette section s'explique notamment par la baisse des crédits octroyés à l'entretien des réseaux qui passe de 985 000 francs à 880 000 francs (la provision 1987 ayant pris en compte un solde de l'année précédente).

Les travaux d'entretien 1988 sont les suivants :

- curage.....	360 000 francs
- avaloirs.....	160 000 francs
- marché d'entretien.....	310 000 francs
- inspection télévisée....	50 000 francs

